

ASSEMBLEE NATIONALE

.....  
VI<sup>ème</sup> Législature de la IV<sup>ème</sup> République

.....  
Deuxième session ordinaire 2023

.....  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
Direction des Services Législatifs

.....  
Division des commissions

.....  
Section des travaux en commission

.....  
Commission des finances et du  
développement économique

.....  
DSL/DC/STC/CFDE/R4

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

# **RAPPORT DE L'ÉTUDE AU FOND DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024**

Présenté par le 1<sup>er</sup> Rapporteur

**M. KANGBENI Gbalguéboa**

## Sommaire

Sigles et abréviations.....	3
INTRODUCTION.....	6
DEUXIEME PARTIE : DISCUSSIONS EN COMMISSION.....	11
I. Environnement économique international, régional et national.....	12
1. Environnement économique international et régional.....	12
2. Environnement économique national.....	13
II. PRESENTATION DU DISPOSITIF DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024	13
1. Sur la forme.....	13
2. Sur le fond.....	14
I. QUESTIONS RELATIVES AU CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024.....	17
II. QUESTIONS RELATIVES AUX RECETTES.....	27
III. QUESTIONS RELATIVES AUX DÉPENSES.....	35
IV. ÉTUDE PARTICULIÈRE DU DISPOSITIF DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024.....	83
1. Questions relatives au dispositif du projet de loi.....	83
2. Amendements.....	92
2.1. Sur la forme.....	92
2.2. Sur le fond.....	92
Conclusion.....	97
Annexe.....	99

## Sigles et abréviations

ADA	: Autres droits d'accises
\$ US	: Dollar of United States
AFC	: Africa finance corporation
AIGE	: Aéroport International GNASSINGBE EYADEMA
ANADEB	: Agence nationale d'appui au développement à la base
ANPC	: Agence Nationale de la Protection Civile
APC	: Approche Par Compétences
APRODAT	: Agence de Promotion et de Développement des Agropoles au Togo
ARC	: Africa risk capacity
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARV	: Antiretroviraux
ATA	: Agence de transformation agricole
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEPC	: Brevet d'Etude du Premier Cycle
BIA-Togo	: Banque Intercontinentale Arabe au Togo
BIDC	: Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
BOAD	: Banque Ouest africaine de Développement
BPE	: Budget Programme de l'Etat
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTCI	: Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie
BTP	: Bâtiment et travaux publics
BTS	: Brevet de Techniciens Supérieurs
CAN	: Coupe d'Afrique des Nations
CAP	: Certificat d'Aptitude Professionnel
CDDI	: Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEET	: Compagnie Energie Electrique du Togo
CFA	: Communauté Financière Africaine
CGI	: Code Général des Impôts
CI	: Commissariat des Impôts
CICA-RE	: Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIPLEV	: Comité interministériel de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent
CMU	: Couverture maladie universelle
CNI	: Centre national d'instruction
CNPTF	: Comité national de suivi du programme de transition fiscale
CPC	: Cadre permanent de concertation
CRMA	: Centre régional de mécanisation agricole
CSU	: Couverture Santé Universelle
CTA	: centres de transformation agroalimentaires
DA	: Droits d'accises
DAAF	: Direction des affaires administratives et financières
DAPP	: Droits d'accises sur les produits pétroliers
DDP	: Droits de patente
DGPN	: Direction Générale de la Police Nationale
DPBEP	: Document de Programmation Economique et Budgétaire Pluriannuelle

DPPD	: Document de programmation pluriannuelle de dépenses
DRPDAT	: Directions régionales de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire
DTRF	: Direction des Transports Routiers et Ferroviaires
ENA	: Ecole nationale d'administration
ETFP	: Enseignement Technique et Formation Professionnelle
EV	: Enseignant Volontaire
FACT	: Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCAF	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FCB	: Formation commune de base
FDR	: Feuille de Route Gouvernementale
FETTA	: Formation élémentaire troupe toutes armes
FNFI	: Fonds National de la Finance Inclusive
FNPC	: Fonds National de la Promotion Culturelle
FONADES	: fonds national pour le développement du sport
FSRP	: Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest
GIZ	: Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GTA	: Groupement Togolais d'Assurances
GTT	: Groupe de travail technique
HAAC	: Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HAUQE	: Haute autorité pour la qualité et l'environnement
ICAT	: Institut de conseil et d'appui technique
IDE	: Investissements directs étrangers
IDN	: Investissements directs nationaux
IFAD	: Fonds international de développement agricole
INPIT	: Institut national de la propriété industrielle et de la technologie
IRPP	: Impôt sur le revenu des personnes physiques
IS	: Impôt sur les sociétés
ISO	: International Organization for Standardization
ITRA	: Institut togolais de recherche agronomique
LAMI	: Do The Right Thing
LFI	: Loi de Finances Initiale
LMD	: Licence, Master et Doctorat
LONATO	: Loterie Nationale Togolaise
LPF	: Livre des Procédures Fiscales
MATDDT	: Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires
MAUS	: Ministère de l'accès universel aux soins
MDDT	: Ministère délégué chargé du développement des territoires
MEF	: Ministère de l'économie et des finances
MEPST	: Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat
MFP	: Minimum forfaitaire de perception
MPDC	: Ministère de la planification du développement et de la coopération
MSPC	: Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
NIOTO	: Nouvelle Industrie des Oléagineux du Togo
NSCT	: Nouvelle Société Cotonnière du Togo
OCP	: Office Chérifien des Phosphates
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale

ONUSIDA	: Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OTR	: Office Togolais des Recettes
PAD	: Programme d'appui à la décentralisation
PAL	: Port Autonome de Lomé
PAPR	: programme d'appui aux pistes rurales
PAPV	: Programme d'appui aux populations vulnérables
PAREC	: Projet d'Appui à la Réforme des collèges
PCT	: Physique Chimie et Technologie
PDC	: Plans de développement communal
PDR	: Plans de développement régional
PIA	: Plateforme Industrielle d'Adéticopé
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIP	: Programme d'investissement public
PLF	: Projet de loi de finances
PNS	: Prélèvement National de Solidarité
PPM	: Plan de passation des marchés
PPP	: Partenariats Public Privé
PTF	: Programme de transition fiscale
PVVIH	: Personne Vivant avec le VIH
RAS	: Retenue à la source
RDIA	: Redevance pour le développement des infrastructures aéroportuaires
SAFER	: Société autonome de financement de l'entretien routier
SALT	: Société Aéroportuaire de Lomé Tokoin
SIGPC	: Système Intégré de Gestion du Permis de Construire
SLAT	: Schéma Locaux d'Aménagement du Territoires
SNPT	: Société Nouvelle des Phosphates du Togo
SPT	: Société des Postes du Togo
SRAT	: Schéma régionaux d'Aménagement du Territoires
STSL	: (Société Togolaise de Stockage de Lomé
TAF	: Taxe sur les activités financières
TCA	: Taxe sur les conventions d'assurances
TdE	: Société des Eaux du Togo
TFPB	: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TNT	: Télévision numérique terrestre
T-OIL	: Togo-Oil Company
TPU	:Taxe professionnelle Unique
TPV	: Taxe sur la plus-value de cession
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVM	: Taxe sur les véhicules à moteur
UA	: Union africaine
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine
UGP-AK	: Unité de gestion du projet de l'Agropole de Kara
UPF	: Unité de politique fiscale
UTB	: Union Togolaise de Banque
VIH	: Virus de l'immunodéficience humaine
WACEM	: West African Cement
ZAAP	: Zones d'Aménagement Agricole Planifiés

## **INTRODUCTION**

Le projet de loi de finances, exercice 2024 a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 23 novembre 2023, après son adoption en conseil des ministres. Il est affecté le 27 novembre 2023 à la commission des finances et du développement économique pour étude au fond.

Les travaux en commission pour l'étude dudit projet de loi ont été ouverts, dans la salle des plénières au siège de l'Assemblée nationale, le 6 décembre 2023 par Son Excellence Madame **TSEGAN** Yawa Djigbodi, présidente de l'Assemblée nationale en présence des représentants du gouvernement, messieurs **YAYA** Sani, ministre de l'économie et des finances et **TRIMUA** Christian Eninam, ministre secrétaire général du gouvernement.

L'étude proprement dite s'est déroulée dans la même salle les 6, 7, 11, 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ainsi que l'adoption du rapport le 19 décembre 2023 sous la présidence du député Mawussi Djossou **SEMODJI**, président de la commission des finances et du développement économique et en présence des représentants du gouvernement.

Son Excellence Madame la Présidente de l'Assemblée nationale, **TSEGAN** Yawa Djigbodi a participé aux travaux.

La commission des finances et du développement économique, élargie aux membres du bureau de l'Assemblée nationale et aux membres des autres commissions permanentes, a procédé, au cours des travaux, à l'audition des ministres et des directeurs généraux des sociétés d'État ou de leurs représentants.

La commission est composée comme suit :

N°	NOM	PRÉNOMS	TITRES
1	<b>MM. SEMODJI</b>	Mawussi Djossou	Président
2	<b>AHOOMEY-ZUNU</b>	Gaëtan	Vice-président
3	<b>KANGBENI</b>	Gbalguéboa	1 <sup>er</sup> rapporteur
4	<b>KPATCHA</b>	Sourou	2 <sup>ème</sup> rapporteur
5	<b>Mme AKA</b>	Amivi Jacqueline	Membre
6	<b>MM. ALASSANI</b>	Nakpale	”
7	<b>AVEKO</b>	Mensah	”
8	<b>BOLOUVI</b>	Patrik Kodjovi	”
9	<b>PASSOLI</b>	Abelim	”

Les députés **SEMODJI**, **AHOOMEY-ZUNU**, **KANGBENI**, **KPATCHA**, **ALASSANI**, **AVEKO**, **BOLOUVI** et **PASSOLI**, membres de la commission ont pris part aux travaux.

Pour les membres du bureau, il s’agit de :

- Mme **IBRAHIMA** Mémounatou, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ;
- M. **ALIPUI** Senanu Koku, 3<sup>ème</sup> vice-président ;
- M. **ADJOUROUVI** Yawovi, 4<sup>ème</sup> vice-président ;
- Mme **BONFOH** Abiratou, 1<sup>er</sup> questeur ;
- M. **AMEGANVI** Kodjo T. Fiawotepe , 3<sup>ème</sup> questeur ;
- M. **DONKO** Kossi Kasségnin, 1<sup>er</sup> secrétaire parlementaire ;
- Mme **de SOUZA** Léonardina Rita Doris, 2<sup>ème</sup> secrétaire parlementaire ;
- M. **DE POUKN** Mantöde, 3<sup>ème</sup> secrétaire parlementaire.

Pour les députés membres des autres commissions permanentes, il s’agit de :

- **AGBANU** Komi, **ABOUGNIMA** Molgah, **AFANGBEDJI** Sédoufia, **AGBANDAO** Kounon, **AMADOU** Lamy, **ATCHOLI** Aklesso, **NOMAGNON** Akossiwa et **TAAMA** Gerry, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l’administration générale ;
- **LAWSON** Raymonde, **HOUNAKEY-AKAKPO** Kossi, **KOLANI** Yobate épouse **BAKALI**, **MONKPEBOR** Koumdjan, **AGBEKO** André,

**ASSOUMA** Derman, **SOKLINGBE** Sénou et **TETOU** Torou, de la commission des droits de l’homme ;

- **KAZIA** Tchala, **SODOKIN** koffi, **ATTI** Dzigbodi, **TOUH** Pahorsiki, **ATIKPO** Koami, **BANYBAH** Komlan Mawuli, **KOMBATE** Djagoki Nadiédjo et **KPEEVEY** Gaby-Gadzo, de la commission agro-pastorale, de l’aménagement du territoire et du développement local ;
- **KAGBARA** Uleija Y. M. Innocent, **TCHANGBEDI** Gado, **ANATE** Kouméalo, **GNATCHO** Komla, **ATSOU** Ayao, **BODE IDRISOU** Inoussa, **DEGBOE** Kofi Dziwonu, **DJAFOK** Lactiéyi, **KPANGBAN** Eglou et **TCHALE** Sambiani, de la commission de l’éducation et du développement socioculturel ;
- **BALOUKI** Essossimna épouse **LEGZIM**, **ISSA-TOURE** Salahaddine, **ABDOULAYE** Adjaratou, **ADZOYI** Kodzotsè, **AMADOU** Yérima Mashoud, **GNASSINGBE** Méyebine-Esso, **OBEKU** Beausoleil et **SANKOUBINE** Kanfitine, de la commission des relations extérieures et de la coopération ;
- **IHOU** Yaovi Attigbé, **KATANGA** Poro, **KERETCHO** Komina, **BINOININ** Kpanimie, **ADJAKLO** Koku et **AGBABLI** Koffi, de la commission de la défense et de la sécurité ;
- **KPOMEGBE** K. Anani, **NONON** Diera-Bariga, **NADJO** N’ladon, **KPAL** Koffi, **KOUDOAGBO** K. Kadévi, **N’KERE** Komi et **YENTOUMI** Kodjo Ikpalédou, de la commission de l’environnement et des changements climatiques ;
- **SANDANI** Félidja, **GBONE** Adjo, **BANLEPO** Nabaguédjoa, **KAMBIA** Koffi, **OURO-BAWINAY** Tchatombi et **SONKA** Gnandi, de la commission de la santé, de la population et de l’action sociale.

Les ministres ou leurs représentants ainsi que les directeurs généraux ci-après ont participé aux travaux aux côtés des représentants du gouvernement.



➤ Pour les ministres ou leurs représentants, il s'agit de :

- **ADEDZE** Sévon Tépé Kodjo, ministre d'Etat, ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière ;
- **YARK** Damehame, ministre d'Etat, ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoise ;
- **PRE** Simfeitchéou, ministre conseiller à la Présidence de la République ;
- **AGBETOMEY** Kokouvi Pius, Garde des Sceaux, ministre de la justice et de la législation ;
- **ASSI** Mazamesso, ministre chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel ;
- **AWATE** Hodabalo, ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires ;
- **AZIBLE** Mawunyo Mila, ministre déléguée auprès du Président de la République chargée de l'énergie et des mines ;
- **BESSI-KAMA** Lidi, ministre des sports et des loisirs ;
- **DOSSOU-D'ALMEIDA** Myriam, ministre du développement à la base, de la jeunesse et l'emploi des jeunes ;
- **EDJEBE** Essomanam, ministre délégué auprès du ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires ;
- **FOLI-BAZI** Katari, ministre de l'environnement et des ressources forestières ;
- **KOKOROKO** Dodzi Komla, ministre des enseignements primaire, secondaire et technique ;
- **HODIN** Eké Kokou, ministre délégué auprès du ministre des enseignements primaire, secondaire et technique chargé de l'enseignement technique ;
- **KOUIGAN** Yawa Ahofa, ministre de la communication et des médias, porte-parole du gouvernement ;
- **LAMADOKOU** Gbenyo Kossi, ministre de la culture et du tourisme ;
- **MADJOLBA** Calixte Batossie, ministre de la sécurité et de la protection civile ;
- **MIJIYAWA** Moustapha, ministre de la santé et de l'hygiène publique ;
- **MIVEDOR** Kayi, ministre du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale ;

- **TCHA-KONDO** Zouréhatou épouse KASSAH TRAORE, ministre des travaux publics ;
- **TCHEDÉ ISSA B.** Kanfitine, ministre du désenclavement et des pistes rurales ;
- **TENGUE K.** Edem, ministre de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière ;
- **TESSI** Jean-Marie Koffi Ewonoule, ministre de l'accès universel aux soins ;
- **WATEBA** Majesté N. Ihou, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **ALANDJA** Sampo, directeur de cabinet représentant le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social ;
- **KONLANI** Kombaté Dindiogue, directeur de cabinet représentant le ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural ;
- **SALIFOU** Afo Ousmane, secrétaire général, représentant le ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des togolais de l'extérieur ;
- **BADJATO** Tassounti, chef d'Etat-major général des FAT, représentant le ministre des armées ;
- **TINDANO** Komlan, secrétaire général représentant le ministre des transports routiers, aériens et ferroviaires ;
- **KASSIME** Tidjani, secrétaire général représentant le ministre l'économie numérique et de la transformation digitale ;
- **GANI** Koffi, directeur de cabinet représentant le ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'Alphabétisation ;
- **KOUSSETOU** Makonawoé, directeur de l'administration des affaires financières représentant le ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République ;
- **SIKPA** Yawo, conseiller représentant le ministre de la promotion des investissements.

➤ Pour les directeurs généraux, il s'agit de :

- Contre-amiral **ADEGNON** Kodjo Fogan, directeur général du port autonome de Lomé (PAL) ;
- Col **ALLAHARE** Dimini, directeur général de la société aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT) ;

- **BARANDAO** Débo Kimb, directeur général par intérim de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) ;
- **BARCOLA** Essowe, directeur général de la loterie nationale du Togo (LONATO) ;
- **KWASI** Kwadzo Dzodzro, directeur général de la société des postes du Togo (SPT) ;
- **REDA** Kambi, directeur général adjoint de la société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT) ;
- **YAWANKE** Waké, directeur général de la société des eaux du Togo (TdE).

La liste du personnel de l'Assemblée nationale qui a assisté la commission lors des travaux ainsi que celle des collaborateurs des représentants du gouvernement et des directeurs généraux des sociétés d'Etat sont en annexe du présent rapport.

Le présent rapport est structuré en deux (02) grandes parties :

## **PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024**

### **DEUXIEME PARTIE : DISCUSSIONS EN COMMISSION**

#### **PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024**

Le projet de loi de finances, exercice 2024, est élaboré dans un contexte d'incertitudes au plan mondial en lien avec les craintes grandissantes sur la poussée inflationniste ayant entraîné le renchérissement du coût du crédit sur les marchés. La poursuite du conflit entre l'Ukraine et la Russie, les nouveaux fronts géopolitiques ouverts au Proche-Orient avec la guerre entre Israël et Hamas pourraient accentuer les incertitudes notamment l'envolée du cours des matières premières. De plus, la montée des menaces terroristes dans la sous-région n'épargne pas notre pays, avec des conséquences économique et sociale. Il faut noter que les sanctions prises contre certains pays de la sous-région pourraient avoir des effets sur les échanges commerciaux intra-communautaires.

En tenant compte des perspectives et contraintes de l'environnement économique international, régional et national, les grandes orientations et choix stratégiques traduites dans le projet de loi de finances, exercice 2024, visent à arrimer les

priorités du gouvernement en lien avec la feuille de route gouvernementale (FDR) Togo 2025 sur les objectifs de développement durable.

## **I. Environnement économique international, régional et national**

### **1. Environnement économique international et régional**

L'économie mondiale, après avoir fait preuve de résilience en 2022, connaîtrait un ralentissement en 2023 sous l'effet des séquelles de la pandémie de la Covid-19, du conflit russo-ukrainien et du durcissement de la politique monétaire. La croissance mondiale devrait passer de 3% en 2023 à 2,9% en 2024 contre 3,5% en 2022.

Dans les pays avancés, le taux de croissance économique poursuit son ralentissement. Il serait de 1,4% en 2024, après 1,5% en 2023 et 2,7% en 2022.

Dans la Zone euro, après la hausse de 3,3% en 2022, la croissance devrait ralentir à 0,7% en 2023 avant de rebondir à 1,2% en 2024.

Dans les pays émergents et en développement, la croissance est ressortie à 4,1% en 2022, tirée par les BRICS. Elle resterait stable à 4% en 2023 et 2024.

En Afrique subsaharienne, la reprise économique s'est traduite par un taux de croissance estimé à 4% en 2022. Les projections tablent sur un ralentissement de croissance à 3,3% en 2023 et une consolidation à 4% en 2024.

Le taux de croissance de la CEDEAO a ralenti à 3,9% en 2022 après 4,4% en 2021. Ce ralentissement se poursuivrait en 2023 avec un taux de croissance projeté à 3,8%. Il est attendu une croissance de 4,2% en 2024. L'économie du Nigéria a affiché un taux de croissance de 3,3% en 2022 contre 3,6% en 2021. Cette croissance devrait poursuivre son ralentissement pour s'établir à 3,2% en 2023 et à 3,0% en 2024.

Dans l'UEMOA, l'activité économique a enregistré en 2022 un taux de croissance de 5,7% contre 5,9% en 2021. L'économie de l'Union progresserait de 6,1% en 2023 et 7,4% en 2024 en lien avec la mise en œuvre des projets structurants dans certains pays.

L'inflation au plan mondial s'est maintenue à un niveau élevé en 2022, en lien notamment avec l'augmentation des cours des produits de base et la généralisation des pressions à la hausse sur les prix, engendrées par le conflit russo-ukrainien. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023 et 5,8% en 2024.

## **2. Environnement économique national**

L'économie togolaise fait face à des défis liés à la conjoncture internationale peu favorable, notamment les pressions inflationnistes et leurs conséquences. Cependant, l'activité économique devrait se consolider en 2023, au regard de la bonne orientation des activités enregistrées au cours du premier semestre et les effets attendus des différentes mesures de soutien à l'économie nationale dans le cadre de l'exécution des projets prioritaires de la Feuille de route gouvernementale (FdR) 2020-2025.

Globalement, l'activité économique devrait s'inscrire à la hausse avec une croissance prévue à 6,4% en 2023 contre 5,8% en 2022. Cette croissance est en phase avec le dynamisme attendu dans tous les secteurs de l'économie.

Le taux d'inflation, mesuré par la variation de l'indice national harmonisé des prix à la consommation a baissé de 7,2% en octobre 2022 à 5% en octobre 2023. Cette décélération s'explique par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la vie chère ainsi que la bonne performance de la production agricole notamment céréalière.

En 2024, la consolidation de l'économie devrait se poursuivre, en lien avec les efforts du gouvernement dans l'exécution des projets structurants de la FdR. Le raffermissement des acquis à travers les réformes et le renforcement du climat des affaires contribuerait également à maintenir le dynamisme de l'activité économique. Les projections du PIB tablent sur un taux de croissance réel de 6,6% en 2024.

## **II. PRESENTATION DU DISPOSITIF DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024**

La présentation du projet de loi de finances, exercice 2024 est faite aussi bien sur la forme que sur le fond.

### **1. Sur la forme**

Le projet de loi de finances, exercice 2024 comprend trente-neuf (39) articles regroupés en deux (02) parties.

#### **1.1- Première partie**

La première partie traite des conditions générales de l'équilibre financier et est subdivisée en trois (03) titres comportant vingt-sept (27) articles dont un (01)

article préliminaire. Il s'agit de l'article premier qui traite des ressources et charges du budget de l'État.

Le titre premier traite des dispositions relatives aux ressources du budget de l'État et compte dix-huit (18) articles (art. 2 à 15), regroupés en deux (02) chapitres avec quatre (04) articles préliminaires (art.2 à 5).

Le chapitre premier relatif aux mesures fiscales reconduites compte douze (12) articles (art.6 à 6-3 et 7 à 14).

Le chapitre 2 porte sur les modifications du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et comporte un (01) article, (art.15). L'article 15 modifie vingt-sept (27) articles dans le Code Général des Impôts (CGI), vingt-trois (23) dans le Livre des Procédures Fiscales (LPF). Il crée également un (1) article dans le LPF.

Le titre II traite des dispositions relatives aux charges du budget de l'État et compte cinq (05) articles, (art.16 à 20).

Le titre III traite des dispositions relatives à l'équilibre budgétaire et financier et comporte quatre (04) articles, (art. 21 à 24).

## **1.2- Deuxième partie**

Composée de trois (03) titres, la deuxième partie traite des dispositions relatives aux dépenses par ministère et institution. Elle est composée de douze (12) articles.

Le titre premier relatif à l'allocation des crédits du budget de l'État comporte quatre (04) articles (art. 25 à 28).

Le titre II porte sur les dispositions particulières et compte six (06) articles (art. 29 à 34).

Le titre III relatif aux dispositions finales compte deux (02) articles (art. 35 et 36).

## **2. Sur le fond**

Le projet de loi de finances, exercice 2024 prévoit, pour l'année 2024, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, compte tenu des grandes orientations et choix budgétaires.

## **2.1- Grandes orientations et choix budgétaires**

### **2.1.1- Politique budgétaire**

La politique de gestion des finances publiques, traduit dans le Document de Programmation Economique et Budgétaire Pluriannuelle (DPBEP 2024-2026), vise la poursuite de la mobilisation des recettes et la rationalisation des dépenses.

Elle permet d'assurer l'accroissement des recettes fiscales à travers l'élargissement de l'assiette, des recettes non fiscales à travers une étude d'évaluation de leur potentiel et la mise en œuvre des réformes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges budgétaires au profit des investissements structurants, des dépenses sociales et des dépenses sécuritaires.

A cet effet, et pour tenir compte de ces priorités dans le budget 2024, le gouvernement, à travers la lettre de cadrage, a donné des orientations et mesures à prendre en compte afin de répondre efficacement aux besoins des populations.

### **2.1.2- Orientations fiscales**

Les mesures proposées au titre de la loi de finances, exercice 2024, visent à doter l'Etat et les collectivités territoriales, des moyens nécessaires pour assurer le financement du développement. Ces mesures sont essentiellement orientées vers l'élargissement de l'assiette fiscale tout en prenant en compte les préoccupations du secteur privé et la poursuite de l'amélioration du climat des affaires.

Pour l'atteinte de ces objectifs, les domaines de propositions de réformes visent :

- la mobilisation optimale des ressources nationales ;
- la priorisation des mesures fiscales à caractère social ;
- la simplification des procédures fiscales ;
- la reformulation et le réajustement de certaines dispositions fiscales.

### **2.1.3- Choix budgétaires**

Le projet de loi de finances, exercice 2024, est aligné sur les axes stratégiques de la feuille de route gouvernementale, consacrant respectivement :

- 669.186.668.000 francs CFA, soit 48% des ressources à la promotion de l'inclusion et au développement du capital humain ;
- 419.363.033.000 francs CFA, soit 30,1% à la transformation économique ;
- 304.451.095.000 francs CFA, soit 21,9% au renforcement de l'État.

En outre, pour le budget 2024, neuf (09) ministères pilotes sont retenus pour la budgétisation verte.

## **2.2- Les grandes masses budgétaires**

Les grandes masses du projet de loi de finances, exercice 2024, se présentent comme suit :

### **2.2.1- Recettes budgétaires**

Les recettes budgétaires enregistrent une augmentation de 75 milliards de francs CFA pour s'établir à 1.279,1 milliards de francs CFA contre 1.204,1 milliards de francs CFA en 2023, soit une hausse de 6,2%. Cette hausse est portée essentiellement par les recettes fiscales qui passent de 912,1 milliards de francs CFA en 2023 à 1042,1 milliards de francs CFA en 2024, soit une hausse de 14,3%.

### **2.2.2- Dépenses budgétaires**

Les dépenses budgétaires passent de 1572,3 milliards de francs CFA en 2023 à 1623,3 milliards de francs CFA en 2024, en progression de 3,2%. Cette progression est imputable essentiellement à l'augmentation des dépenses de personnel, des dépenses en capital et des charges financières de la dette publique.

Les dépenses en capital enregistrent une hausse de 1,6%, passant de 611,5 milliards de francs CFA en 2023 à 621,1 milliards de francs CFA en 2024.

### **2.2.3- Solde budgétaire**

Les opérations budgétaires dégagent un solde budgétaire (dons compris) déficitaire de 344,2 milliards de francs CFA, représentant 5,6% du PIB contre 6,6% en 2023.

Ce niveau de déficit s'explique par la prise en compte du coût de l'opération de rachat par titrisation des immeubles des sièges et divers autres immeubles des deux (02) banques (UTB et BTIC) estimé à 66,9 milliards de francs CFA, soit 1,1% du PIB. Exceptée cette opération, le déficit budgétaire serait de 4,5% du PIB.

Ce déficit sera entièrement financé par le solde excédentaire des opérations de trésorerie.

### **2.2.4- Ressources de trésorerie**

Les ressources de trésorerie enregistrent une hausse de 15,1%, passant de 767 milliards de francs CFA en 2023 à 882,9 milliards de francs CFA en 2024.



### **2.2.5- Charges de trésorerie**

Les charges de trésorerie connaissent une hausse de 35,1% en 2024. En effet, de 398,8 milliards de francs CFA en 2023, elles seraient de 538,6 milliards de francs CFA en 2024. Il en résulte un solde de trésorerie excédentaire de 344,2 milliards de francs CFA qui finance le déficit du solde budgétaire.

### **2.2.6- Comptes spéciaux du Trésor**

Les comptes spéciaux du Trésor s'équilibrent en recettes et en dépenses à 4,2 milliards de francs CFA en 2024 contre 4,4 milliards de francs CFA un an plus tôt, soit une baisse de 5,5%.

Au total, le budget de l'État qui ressort du projet de loi de finances, exercice 2024, est projeté à 2166,1 milliards de francs CFA en ressources et en charges contre 1975,5 milliards de francs CFA dans la loi de finances rectificative 2023, soit une hausse de 9,6%

## **DEUXIEME PARTIE : DISCUSSIONS EN COMMISSION**

Après la présentation du projet de loi de finances, exercice 2024, les députés ont exprimé des préoccupations auxquelles les représentants du gouvernement ont apporté des réponses.

### **I. QUESTIONS RELATIVES AU CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024**

**Q1. Selon l'exposé des motifs, les nouveaux fronts géopolitiques ouverts au Proche-Orient avec la guerre entre Israël et le Hamas pourraient accentuer les incertitudes notamment l'envolée du cours des matières premières. Outre l'envolée éventuelle du cours des matières premières, y a-t-il déjà des effets perceptibles de la guerre entre Israël et Hamas sur les économies notamment d'Afrique subsaharienne et qui peuvent affecter l'économie nationale ?**

*Exposé des motifs, page 2, paragraphe 3*

**R1.** Après deux mois de guerre entre Israël et le Hamas, les effets néfastes sont essentiellement limités à la zone concernée par la guerre. L'impact sur l'économie mondiale et par ricochet sur l'Afrique subsaharienne dépendra surtout de la durée du conflit, ainsi que de son amplitude.

**Q2. Quelles sont les séquelles de la pandémie de la Covid-19 qui persistent en 2023 et qui impactent négativement l'économie mondiale notamment celles des pays en développement y compris le Togo ?**

*Exposé des motifs, page 3, paragraphe 1*

**R2.** Ces séquelles sont :

- la perturbation des chaînes d'approvisionnement ;
- le ralentissement de l'économie mondiale ;
- l'inflation due à la hausse du prix des matières premières et des denrées alimentaires ;
- le resserrement de la politique monétaire des Banques Centrales rendant plus onéreux le financement de l'économie.

**Q3. Le recul de l'inflation au niveau mondial entre 2022 et 2023 devrait se poursuivre pour s'établir à 5,8% en 2024, un niveau toujours élevé et qui pourrait facilement persister. Quelles sont les hypothèses qui militent en faveur de l'anticipation de la persistance de l'inflation à ce niveau élevé en 2024 ?**

*Exposé des motifs, page 3, paragraphe 6*

**R3.** L'hypothèse principale est la poursuite du conflit entre la Russie et l'Ukraine et ses conséquences (la hausse des cours des matières premières telles que le blé, le gaz, le pétrole...).

**Q4. Face à l'anticipation d'un niveau toujours élevé de l'inflation en 2024, le durcissement de la politique monétaire devrait être poursuivi par les banques centrales avec pour conséquence le maintien de la pression sur les marchés financiers comme le précise l'exposé des motifs. Cette situation constitue un des facteurs de risques qui peut compromettre l'atteinte des objectifs de mobilisation des ressources sur le marché financier comme mentionné à la page 25 du document de stratégie d'endettement à moyen terme 2024-2026. En réponse à ces risques, une stratégie sur la période 2024-2026 notamment la stratégie S4 est proposée dans le même document.**

**Pouvez-vous nous présenter les grandes lignes de cette stratégie ?**

*Exposé des motifs, page 4, paragraphe 1*

**R4.** La stratégie d'endettement à moyen terme 2024-2026 met l'accent sur la mobilisation des emprunts prioritairement aux guichets concessionnels et envisage d'explorer d'autres sources de financements extérieurs qui pourront offrir de meilleures conditions financières.

Elle met également l'accent sur les ressources du marché régional de maturité relativement longue lorsque les conditions du marché le permettent.

Cette nouvelle stratégie permettra d'allonger la maturité du portefeuille en passant de 6,3 ans en 2023 à 8,3 ans à fin 2026 et de contenir le coût des emprunts en lien avec la normalisation de la politique monétaire due aux tensions inflationnistes connues en 2022 et 2023.

A l'horizon 2026, cette stratégie permettrait une composition paritaire de 50% de dette extérieure et de 50% de dette intérieure contre une composition de 39,0% de dette extérieure et 61% de dette intérieure à fin 2023.

En somme, les indicateurs de coût et de risques découlant de cette nouvelle stratégie seraient nettement meilleurs à l'horizon 2026 que la situation à fin 2023.

**Q5. L'activité économique devrait se consolider en 2023, au regard entre autres des effets attendus des différentes mesures de soutien à l'économie nationale dans le cadre de l'exécution des projets prioritaires de la Feuille de route gouvernementale (FdR) 2020-2025. Le rapport économique, financier et social présente les principales réalisations par axe de la FdR sur 2021-2023. Peut-on isoler sur cette période, les réalisations de 2023 ainsi que les liens probables avec le niveau de croissance ?**

*Exposé des motifs, page 4, paragraphe 3*

**R5.** Oui, on peut les isoler. Ce sont les projets inscrits au programme d'investissement public de 2023.

**Q6. Le recul du niveau d'inflation de 7,2% en octobre 2022 à 5% en octobre 2023 traduit l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la vie chère. Le taux d'inflation est-il le seul indicateur de l'efficacité de ces mesures ? Si non, quels sont les autres indicateurs qui permettent d'apprécier l'efficacité des mesures de lutte contre la vie chère ?**

*Exposé des motifs, page 4, paragraphe 4*

**R6.** Oui, le niveau de l'inflation est le seul indicateur qui permet d'apprécier l'efficacité des mesures de lutte contre la vie chère.

**Q7.** Pour 2024, les priorités du gouvernement seront axées sur la poursuite :

1. de l'exécution des projets et programmes de la Feuille de route gouvernementale (FdR) ;
2. du soutien à la résilience de l'économie et aux couches les plus vulnérables ;
3. de la défense de l'intégrité du territoire national et la consolidation de la paix ;
4. du financement des élections législatives et régionales.

Les projets et programmes relatifs aux trois (03) derniers points ne relèvent-ils pas des trois axes de la FdR ? Y a-t-il une raison particulière pour les isoler des projets et programmes de la FdR dans la définition des priorités pour 2024 ?

*Exposé des motifs, page 5, paragraphe 2*

**R7.** Les programmes et projets relatifs aux trois (03) derniers points relèvent effectivement des trois axes de la FDR, notamment les axes 1 et 2.

Ils sont mis en exergue compte tenu du contexte sécuritaire national, de la priorité donnée par le gouvernement aux couches vulnérables et de la tenue des élections législative et régionale durant l'année 2024.

**Q8.** Pour la mobilisation optimale des recettes fiscales du budget de l'exercice 2024, les mesures envisagées « ... sont essentiellement orientées vers l'élargissement de l'assiette fiscale tout en prenant en compte les préoccupations du secteur privé ... ».

1. Quelles sont les préoccupations du secteur privé prises en compte dans le présent projet ?
2. Quel est l'impact financier de ces mesures en termes de mobilisation et/ou de renonciation de recettes fiscales budgétaires ?
3. Selon l'exposé des motifs (Page 8, dernier paragraphe), par mesure de bienveillance administrative, il est envisagé d'abandonner le droit de contrôle et de reprise au titre de l'exercice 2020.

**S'agit-il d'une mesure de bienveillance au profit du secteur privé ou une conséquence de la prescription de l'exercice 2020 au regard des dispositions des articles 316 et suivants du LPF ?**

*Exposé des motifs, page 6, premier paragraphe*

**R8. .**

1. Les préoccupations du secteur privé prises en compte dans le présent projet se présentent comme suit :
  - suppression de l'allongement du délai de reprise (Article 13 de la LF 2023) : suppression de la mesure spécifique relative à l'extension du droit de reprise à 5 ans pour cause de suspension du contrôle fiscal en période de la covid-19 ;
  - allègement relatif à l'acquisition d'actifs immobiliers (Article 87 du CGI) : de la charge fiscale en matière de plus-values par le rehaussement du taux de la majoration de la valeur d'acquisition des biens immobiliers : forfait évaluation du coût d'acquisition passant de 15 à 30% ;
  - arrimage du principe de retenue à la source à l'exigibilité (Article 100 & 101 du LPF) : Retenues à la source au titre de l'impôt sur les revenus locatifs ;
  - exonération des batteries pour les motos électriques (dispositions spécifiques) ;
  - exonération des engins neufs de BTP (intégration de nouveaux éléments) ;
  - reconduction des anciennes mesures notamment l'exonération des véhicules neufs etc.
  
2. Il existe plus d'impacts indirects que directs.
  
3. Il s'agit d'une mesure de bienveillance administrative dans la mesure où en se référant aux mesures de reprises conformément aux différentes lois de finances antérieures, l'année 2020 devrait faire l'objet de suspension de la prescription.

**Q9. Après avoir bénéficié d'un taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 10% lors de la crise sanitaire, il est envisagé un retour à la taxation au taux normal de TVA de 18% du secteur hôtelier.**

1. La reprise est-elle confirmée dans ce secteur ?

## 2. Quels sont les chiffres-clés qui justifient cette reprise des activités dans le secteur ?

*Exposé des motifs, page 6, dernier paragraphe*

### R9.

1. Oui la reprise est confirmée car l'analyse des chiffres d'affaires des hôtels confirment un retour par rapport à la période avant covid. En outre, la Covid est terminée. Le principe de l'incidence par la répercussion sur le prix à la consommation par les hôtels n'a pas été respecté.

2. Evolution des chiffres d'affaires des principaux hôtels de 2020 à 2022.

N°	NOM_RAISON_SOCIALE	Chiffre d'affaires total		
		2020	2021	2022
1	HOTEL 2 FEVIER	3 662 010 987	5 189 428 890	8 788 361 943
2	HOTEL SAKAWA	1 480 082 492	2 597 340 066	4 041 804 325
3	HOTEL ONOMO	1 312 520 003	2 294 093 151	2 898 448 913
4	HOTEL LE PELICAN	165 071 587	393 093 901	335 930 711
5	HOTEL DE DAPAONG	119 308 903	159 279 975	204 908 651
6	SEH (SOCIETE D'EXPLOITATION HOTELLIERE)	101 213 741	198 546 975	314 879 527
7	ROC HOTEL	94 430 065	160 289 749	160 539 990
8	QUEEN LEYA GERANCE HOTEL DU GOLFE	84 568 855	180 244 257	196 053 926
9	HOTEL COCO BEACH (EX VANT COCO BEACH)	41 957 692	54 425 532	47 349 233
10	HOTEL NOVELA STAR	39 560 680	46 460 895	56 650 526
<b>TOTAL</b>		<b>7 100 725 005</b>	<b>11 273 203 391</b>	<b>17 044 927 745</b>

**Q10. En vue de rester en phase avec le plan d'actions communautaire de l'UEMOA de mobilisation de recettes fiscales, d'une part, et d'autre part, de se conformer aux nouvelles orientations de la CEDEAO à travers sa directive du 07 juillet 2023 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises (DA), il est envisagé d'élargir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le champ des produits à soumettre aux droits d'accises et de rehausser les taux des DA de certains produits.**

**Il s'agit des bières, des autres boissons alcoolisées, des boissons énergisantes, des bouillons alimentaires, des sachets en matière plastique et des produits du tabac notamment.**

- 1. En se référant au texte réglementaire interdisant l'importation et la production au Togo des sachets plastiques non biodégradables, les sachets plastiques à soumettre aux droits d'accises doivent être biodégradables.**

**Pourquoi cette précision n'est pas apportée aux sachets plastiques à soumettre aux DA ?**

- 2. S'agissant des produits du tabac, quid de la mise en œuvre de la directive de la CEDEAO dans les autres pays de la sous-région ?**  
*Exposé des motifs, page 7, deuxième puce*

#### **R10.**

1. Nonobstant l'interdiction de ces sachets plastiques, le droit fiscal étant un droit autonome et réaliste, l'exercice illégal de l'activité n'est pas pris en compte. Qui plus est, comme énoncé, l'importation des sachets en matière plastique non biodégradables étant interdite, la taxation ne saurait concerner ces plastiques. Leur identification en cas d'importation fait objet de destruction et donc pas de mise à la consommation constituant l'exigibilité de l'impôt.
2. La directive étant récente (juillet 2023), le Togo est le seul pour le moment à la mettre en œuvre par rapport aux projets de lois de finances des pays de la sous-région que nous avons pu consulter (Bénin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire).

Il faut préciser qu'il s'agit d'une réforme de conformité aux normes communautaires.

**Q11. Pour l'élargissement de l'assiette fiscale, l'Administration fiscale envisage de soumettre, dorénavant, à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les immeubles servant de résidences secondaires.**

- 1. Des dispositions utiles ont-elles été déjà prises pour une application effective de cette mesure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?**
- 2. A ce jour, tous les immeubles habités par leurs propriétaires sont exonérés de la TFPB.**

**Qu'est-ce qui justifie cette exonération dès lors que la TFPB est un impôt sur le capital devant permettre de réduire les inégalités de patrimoine ?**

*Exposé des motifs, page 7, troisième puce*

**R11.**

1. Oui, des dispositions sont en train d'être prises pour la mise en œuvre effective de la mesure au cours de l'année 2024. A titre d'exemple, les enquêtes foncières entreprises (recensement) au cours de l'année 2023 permettront d'apporter des précisions sur l'évaluation foncière. Une étude est également en cours pour évaluer le potentiel des impôts fonciers de l'ensemble du pays.
2. La justification historique de cette mesure repose sur le fait que les propriétaires des maisons d'habitation sont souvent d'un certain âge. En outre on a voulu imposer que les immeubles de rapport.

Par ailleurs, c'est dans la perspective d'apporter des correctifs à ces exonérations que l'amendement de la disposition est proposé pour limiter l'exonération à la maison d'habitation principale afin de concilier à la fois la taxation du patrimoine et la politique du gouvernement en faveur d'un logement décent pour tous.

**Q12. Pour l'évaluation des avantages en nature en cas de mise à disposition d'un véhicule de fonction au profit d'un salarié, il est envisagé de retenir, en plus des charges d'amortissement, toutes les autres charges d'utilisation et de propriétés à la charge de l'employeur.**

**Quel est le sort fiscal réservé aux véhicules loués et mis à la disposition du salarié ?**

*Exposé des motifs, page 9, deuxième puce*

**R12.** Conformément aux dispositions du CGI, l'avantage en nature taxable dans le cas d'espèces concerne les véhicules mis à la disposition du salarié dont l'employeur est propriétaire ou locataire. Ceci signifie donc que les véhicules loués et mis à la disposition du salarié subissent fiscalement le même traitement



en termes de pourcentage des frais et charges liés à la location et supportés par l'entreprise.

**Q13. Des réformes sont mises en œuvre depuis quelques années pour l'amélioration du recouvrement des recettes non fiscales. Les impacts de ces réformes se ressentent-ils déjà sur la mobilisation de ces recettes ?**

*Exposé des motifs, page 12, dernier point A-2*

**R13.** Les réformes mises en œuvre, dans le cadre de l'amélioration du recouvrement des recettes non fiscales, impactent la mobilisation desdites recettes.

En effet, pris globalement, les recettes non fiscales sont passées de 52,4 milliards de francs CFA en 2015 à 72,9 milliards de FCFA en 2020. En 2021, elles ont baissé pour atteindre 58,03 milliards de francs CFA avant de reprendre une tendance haussière en 2022 et 2023 respectivement de 59,2 milliards de francs CFA et 60,1 milliards de francs CFA (projections 2023). La baisse observée en 2021 s'explique principalement par les effets de la privatisation de certaines sociétés sur le versement des dividendes et la fin de paiement de redevances téléphoniques 2020.

En ce qui concerne les recettes des services en particulier, la création des régies de recettes dans les services publics ainsi que le renforcement des contrôles desdites régies ont permis d'accroître ces recettes recouvrées qui sont passés de 4,75 milliards de francs CFA en 2015 à 13,8 milliards de francs CFA en 2022 soit une augmentation moyenne annuelle de 1,1 milliard de francs CFA.

**Q14. L'une des recommandations de l'Assemblée nationale à l'issue du débat d'orientation budgétaire de 2023 exhortait le gouvernement à faire davantage d'efforts pour compenser la diminution de la subvention d'investissement des PTF aux collectivités territoriales constatée sur la période 2023-2026. Les priorités pour 2024 sur le plan de la décentralisation tiennent-elles compte de cette recommandation ? Si oui, les dotations et subventions d'investissements de l'Etat aux collectivités territoriales prévues par l'article 46 du décret n° 2020-004/PR portant régime financier des collectivités territoriales connaîtront-elles une augmentation en 2024 ?**

*Exposé des motifs, page 18, paragraphe 6*

**R14.** Les priorités pour 2024 sur le plan de la décentralisation tiennent compte de cette recommandation. En effet, le Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) connaît une évolution significative chaque année et la dotation de 2024 est de 7 milliards de francs CFA contre 6 milliards de francs CFA en 2023.

En dehors du FACT, l'Etat intervient directement au niveau des collectivités territoriales à travers des transferts courants et des investissements qui s'élèvent respectivement à 2,5 milliards et 15,9 milliards francs CFA en 2024 contre 3,1 milliards de francs CFA et 9,4 milliards de francs CFA en 2023.

**Q15. L'Etat prévoit racheter par une opération de titrisation les immeubles des sièges et divers autres immeubles de l'Union Togolaise de Banque (UTB) et de l'Ex-Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCI) devenue IB-Bank.**

- 1. Peut-on avoir d'amples explications sur cette opération notamment en ce qui concerne les motivations et ses avantages pour l'Etat et l'économie togolaise en général ?**
- 2. Quel sera l'impact de cette opération sur la situation financière de ces banques ?**
- 3. Après cette opération, les banques continueront-elles par occuper ces immeubles ? Si oui, est-ce en contrepartie d'un loyer payé au trésor public par ces banques ?**

*Exposé des motifs, page 22, paragraphes 5 et 6*

**R15.**

1. L'opération vise à racheter les immeubles des deux sièges des deux banques et certains immeubles acquis par réalisation de garanties. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de redressement des deux banques et vise l'assainissement de la place financière du Togo.
2. Cette opération consiste à apporter à ces deux banques de la liquidité par émission de titres en vue de les amener à améliorer leurs ratios prudentiels.
3. Oui, ces banques continueront d'occuper ces immeubles en contrepartie d'un loyer à verser au Trésor public.

## **II. QUESTIONS RELATIVES AUX RECETTES**

**Q16.** Il est constaté, depuis quelques années, que les prévisions de recettes fiscales budgétaires sont largement couvertes par l'Office Togolais des Recettes (OTR). La Commission apprécie fortement cette performance renouvelée de l'Office.

Toutefois, l'Office, en retenant comme base de prévision les recouvrements de l'année N-1, ne prend pas en compte les arriérés d'impôts de l'année de référence (N-1) non encore recouverts.

Ceteris paribus, la base se retrouve réduite à due concurrence et les prévisions d'autant.

**Qu'est-ce- qui justifie ce choix plutôt qu'une prévision sur la base des droits constatés devant permettre de conforter les estimations des recettes fiscales budgétaires ?**

**R16.** Les prévisions des recettes fiscales de l'année N ont lieu en année N-1. Dans un système déclaratif, les prévisions ne peuvent se faire sur la base des droits constatés. Elles se font sur la base du comportement des impôts, droits et taxes sur les exercices antérieurs, de leur projection à fin décembre de l'année N-1, de l'évolution projetée des indicateurs macro-économiques du cadrage macro-économique, des mesures nouvelles de politique fiscale, de l'effort de service et du stock des restes à recouvrer.

**Q17.** La mise en œuvre du programme de transition fiscale (PTF) de l'UEMOA, adopté en 2006, devrait permettre d'observer un changement dans la structure des recettes fiscales des États devant se traduire par une augmentation des recettes intérieures.

Alors qu'en 2024, les prévisions de recettes fiscales intérieures connaîtront juste une progression de 10,1%, celles de la fiscalité de porte évolueront de plus 18,6%.

- 1. Qu'est-ce-qui justifie cette situation ?**
- 2. Quel est l'état de mise en œuvre de ce programme par le Togo ?**
- 3. Peut-on avoir sur les cinq (05) dernières années les montants des réalisations des recettes fiscales intérieures et ceux des recettes de la fiscalité de porte ?**

## R17.

1. La progression plus importante des recettes douanières comparativement à celle des recettes intérieures se justifie par les évolutions récentes et attendues des importations mises à la consommation consécutives à la mise en œuvre des grands projets de la feuille de route gouvernementale 2020-2025, notamment de la PIA, des réformes visant la lutte contre la fraude douanière notamment l'interconnexion avec l'union postale universelle, l'extension des codes de spécification tarifaires à d'autres produits. Les effets bénéfiques pour la fiscalité intérieure pour la mise en œuvre de ces projets devraient permettre d'envisager une évolution plus importante des impôts intérieurs dans les années à venir.
2. Le programme de transition fiscale est pleinement mis en œuvre avec l'opérationnalisation du Comité national de suivi du programme de transition fiscale (CNPTF). Ses activités sont coordonnées par l'Unité de politique fiscale (UPF). Les rapports trimestriels sur la transition fiscale sont disponibles.
- 3.

### Recettes fiscales intérieures et recettes fiscales de porte, 2018-2022 (en milliards de francs CFA)

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023 à fin octobre
Recettes fiscales CI	288,38	318,37	331,06	405,59	429,68	387,71
Recettes fiscales CDDI	272,15	306,64	324,10	373,99	435,06	424,99
dont la TVA au cordon douanier	142,21	160,51	176,62	202,19	229,28	227,90
Recettes fiscales OTR	560,53	625,01	655,15	779,58	864,74	812,69

**Q18. En 2024, l'activité économique devrait s'inscrire à la hausse avec un taux de croissance du PIB réel projeté à 6,6%.**

**Cependant, les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) n'évolueront que de 0,6% en 2024 alors que les prévisions de recettes de l'impôt sur les sociétés (IS) connaîtront une forte augmentation de 17,5%.**

**Quelles sont alors les hypothèses qui sous-tendent les projections des deux impôts d'Etat ?**

***BPE 2024-2026, page 26, lignes 5 et 8***

**R18.** Les deux impôts ne réagissent pas de façon identique à l'évolution de l'activité économique. Pendant que les variations de l'IRPP sont respectivement de +17,4%, +9,2% et de -14,8% en 2021, en 2022 et à fin octobre 2023, celles de l'impôt sur les sociétés s'établissent à +27,5% en 2021, +22,3% en 2022 et +2,9% à fin octobre 2023.

A fin octobre 2023, la valeur des importations des biens de consommation finale et la TVA perçue au cordon douanier sont respectivement en hausse de 13% et 22% par rapport à la même période de 2022. Ces indicateurs permettent d'anticiper un niveau assez élevé du chiffre d'affaires des entreprises et par ricochet une bonne augmentation des recettes de l'impôt sur les sociétés de 2024 en comparaison à celles de 2023.

**Q19. Qu'est-ce qui motive l'augmentation de la taxe sur les plus-values de cession passant de 16 068 000 FCFA en 2023 à 1 329 229 000 FCFA en 2024 soit un taux de 8172,5% ?**

*BPE 2024-2026, page 28, ligne 10*

**R19.** Avec la mise en œuvre de la réforme sur la taxe sur la plus-value de cession (TPV), notamment sur les propriétés foncières lors de la procédure des mutations totales, les réalisations de la TPV à fin octobre 2023 s'établissent déjà à 1,3 milliard de francs CFA largement au-dessus des prévisions annuelles.

**Q20.** Lors de l'étude du projet de loi de finances, exercice 2023, la suppression de la taxe sur les véhicules à moteur (TVM) était également apparue comme une mesure de lutte contre la vie chère. Cependant, faute de recettes compensatrices du manque à gagner que cette suppression occasionnerait pour la Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER) avec ses conséquences sur l'entretien routier, l'amendement de la commission relatif à cette suppression avait été abandonné. Le projet de loi de finances, exercice 2024 a maintenu la TVM pour les véhicules à usage personnel.

**Est-ce à dire qu'aucune perspective de suppression de cette taxe n'est envisageable pour l'exercice 2024 voire à moyen terme ?**

*BPE 2024-2026, page 28 ligne 23*

**R20.** Il n'est pas prévu une suppression de la TVM en 2024. Toutefois, des études sont en cours sur d'autres créneaux d'élargissement de l'assiette fiscale pouvant

générer des recettes compensatrices du manque à gagner, auquel cas la suppression de la TVM peut intervenir dans le cadre d'un collectif budgétaire.

**Q21. Alors qu'aucune modification du tarif de la patente n'est prévue pour l'exercice 2024, les prévisions de recettes dudit impôt connaîtront une très forte augmentation de 92,4%.**

**Les droits de patente étant assis sur le chiffre d'affaires des entreprises et dès lors que l'activité économique n'évoluera que de 6,6% en 2024, quels sont alors les arguments qui militent en faveur de cette forte hausse de ces recettes en 2024 ?**

*BPE 2024-2026, page 29, ligne 26*

**R21.** Les réalisations de la patente au cours de l'année 2023 ont connu une importante évolution. L'évolution attendue de l'activité des entreprises en 2023 telle que décrite à la question 3 permet d'anticiper un bon comportement de cet impôt en 2024. Par ailleurs, il a été proposé dans le projet de loi de finances, exercice 2024, le rehaussement des taux de la patente sur les activités de commerce des véhicules d'occasion.

**Q22. Les recettes afférentes aux impôts et taxes intérieures sur les biens et services évolueront globalement de 5,8% en 2024 par rapport à 2023. Cependant, les produits de la taxe sur les conventions d'assurances (TCA) baisseront de 36,9%.**

**Qu'est-ce qui justifie cette situation ?**

*BPE 2024-2026, page 29, lignes 28 et 31*

**R22.** L'analyse du comportement des impôts et taxes intérieurs sur les biens et services révèle que ces derniers suivent l'évolution de l'activité économique. L'accroissement de 5,8% projeté en 2024 tient compte de ce lien entre l'activité économique et l'évolution de ces impôts et taxes.

L'évolution de la TCA observée ces dernières années présente une certaine volatilité qui ne permet pas d'aligner sa projection sur l'évolution de l'activité économique contrairement à celle des impôts et taxes intérieurs sur les biens et services. Ainsi, sa projection est faite sur la base de son comportement des cinq dernières années.

**Q23. Les prévisions des recettes des droits d'accises (DA) au titre de l'exercice 2024, soulèvent deux préoccupations :**

- les autres droits d'accises (ADA) connaîtront une progression de 43,4% alors que les droits d'accises sur les produits pétroliers (DAPP) baisseront de 18,6% ;
- alors qu'il n'est prévu en 2024 aucune modification de la répartition des produits des DAPP, la part affectée aux fonds routiers baissera de 47,6%.

**Quelles sont les hypothèses retenues pour les estimations de ces recettes fiscales ?**

*BPE 2024-2026, page 29, lignes 36, 37 et 38*

**R23.** La crise russo-ukrainienne a eu un effet inflationniste sur l'économie mondiale en général et celle du Togo en particulier. En effet, on a assisté à une hausse des prix des produits pétroliers qui a logiquement pesé sur les recettes des DAPP. Ainsi, au moment de l'élaboration des prévisions des recettes fiscales 2024, les DAPP connaissaient déjà une baisse de 27% par rapport à la même période de l'année passée. Les prévisions de 2024 ont donc été élaborées en anticipant sur ce comportement.

La différence entre la baisse globale et celle de la part de la SAFER s'explique par des comportements différents de l'évolution des produits pétroliers ; les DAPP sur certains n'étant pas affectés à la SAFER.

Par ailleurs, la progression des autres droits d'accises comparativement à celle des DAPP se justifie par l'introduction de nouvelles mesures concernant essentiellement les autres droits d'accises : institution d'une taxe spécifique sur le tabac, l'introduction des droits d'accises sur les bouillons alimentaires et sur les sachets en matière plastique, l'augmentation des taux des droits d'accises sur les boissons.

**Q24. En 2024, les recettes de la TVA perçue au cordon douanier évolueront de 18,1%, soit environ plus de trois fois le taux de croissance attendu du Produit Intérieur brut (PIB) réel.**

**L'assiette de remplacement de cette taxe étant le PIB, quelles sont les raisons de cette forte progression ?**

*BPE 2024-2026, page 30, ligne 54*

**R24.** On constate une réaction plus forte de la TVA au cordon douanier relativement à l'évolution de l'activité économique. Elle s'est accrue de 14,5% en 2021 et de 13,4% en 2022. Les projections à fin décembre 2023 établissent une progression autour de 19% pour un taux de croissance presque identique à celui de 2024.

Par ailleurs, tel qu'indiqué à la question 2, les évolutions récentes et attendues des importations mises à la consommation consécutives à la mise en œuvre des grands projets de la feuille de route gouvernementale 2020-2025, notamment de la PIA, des réformes visant la lutte contre la fraude douanière notamment l'interconnexion avec l'union postale universelle, l'extension des codes de spécification tarifaires à d'autres produits justifient l'évolution projetée de la TVA au cordon douanier.

**Q25. A taux et assiette inchangés en 2024, les prévisions de recettes afférentes au Prélèvement National de Solidarité (PNS) connaîtront une forte augmentation de 42,7%.**

**Quelles sont les hypothèses qui sous-tendent ces estimations de recettes au titre de l'exercice 2024 ?**

***BPE 2024-2026, page 30, ligne 58***

**R25.** De façon générale, les recouvrements au cordon douanier se sont bien comportés au cours de l'année 2023. Les prévisions de 2024 ont tenu compte des projections à fin décembre 2023 à partir de cette bonne performance constatée. Sous ces hypothèses, la hausse prévue en 2024 est inférieure à 20%.

Par ailleurs, tel qu'indiqué à la question 2, les évolutions récentes et attendues des importations mises à la consommation consécutives à la mise en œuvre des grands projets de la feuille de route gouvernementale 2020-2025, notamment de la PIA, des réformes visant la lutte contre la fraude douanière notamment l'interconnexion avec l'union postale universelle, l'extension des codes de spécification tarifaires à d'autres produits justifient l'évolution projetée du PNS.

**Q26. Peut-on avoir le détail des contributions des sociétés d'Etat (IS et dividendes) et autres sociétés clés contributeurs, au budget de l'Etat sur les trois (03) dernières années ainsi que les prévisions desdites contributions pour 2024 ?**



## R26.

- Pour les sociétés d'Etat et autres sociétés clés contributeurs, les paiements en matière d'impôt sur les sociétés (IS) se présente comme suit :

SOCIETES	REALISATIONS			REALISATION A FIN OCTOBRE
	2020	2021	2022	2023
AFRICA-RE				
CICA-RE				
LONATO	4 617 307 270	5 526 368 101	6 041 578 089	5 460 587 203
PORT AUTONOME DE LOME	3 106 455 791	1 308 903 229	347 325 011	6 024 142 121
GROUPE TOGOCOM	20 000	20 000	33 541 360	80 020 395
ORABANK	2 465 296 160	689 456 909	4 745 463 627	1 351 253 957
WACEM-SA	317 080 842	1 254 526 900	359 984 602	
COMPEL-SA	351 442 300	328 540 590	486 296 883	1 437 747 435
SNPT (SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO)	0	352 002 828	1 566 827 532	5 580 151 799
BCEAO	0	0		
BIA-TOGO	0	0	507 099 259	301 635 554
BRVM SA	0	0		
NSCT (NOUVELLE SOCIETE COTONNIERE DU TOGO)	2 552 308 210	568 190 700	88 530 965	3 323 639 668
SALT	218 152 691	40 000 000	119 217 167	630 242 460
STSL (Société Togolaise de Stockage de Lomé)	1 220 442 556	945 647 730	1 865 183 372	1 633 492 120
T-OIL (Togo-Oil Company)	3 932 402	1 147 856	219 463 532	442 607 595
SCAN TOGO MINE S.A.	0	0		270 000
SOCIÉTÉ DES POSTES DU TOGO (SPT)	666 832 420	785 897 025	327 414 395	801 836 528
GTA (GTA ASSURANCES VIE S.A.)	422 569 471	220 720 410	21 028 618	3 758 175
Africa finance corporation (AFC)				
<b>TOTAL</b>	<b>15 941 840 113</b>	<b>12 021 422 278</b>	<b>16 728 954 412</b>	<b>27 071 385 010</b>

Etant dans un système déclaratif auto liquidé et bénéficiant du droit de contrôle de l'administration fiscale, l'impôt sur les sociétés n'est pas projeté par contribuable mais globalement.

- Les dividendes versés par les sociétés d'Etat de 2020-2022 et prévisions 2024

SOCIETES	REALISATIONS			REALISATION A FIN OCTOBRE	PREVISION
	2020	2021	2022	2023	2024
AFRICA-RE	17 590 320	36 880 589	17 106 566	37 350 720	36 303 000
CICA-RE	55 237 025	67 520 000	84 400 000	0	65 000 000
LONATO	6 000 000 000	6 000 000 000	7 022 500 000	0	6 500 000 000
PORT AUTONOME DE LOME	1 500 000 000	1 000 000 000	1 700 000 000	0	1 500 000 000
GROUPE TOGOCOM	0	2 308 539 191	6 171 134 532	7 081 762 189	7 000 000 000
ORABANK	0	0	60 114 000	40 076 000	60 000 000
WACEM-SA	132 000 000	0	0	0	0
COMPEL	208 800 000	435 000 000	261 000 000	0	500 000 000
SNPT (SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO)	0	0		0	0
BCEAO	8 000 000 000	4 000 000 000	3 500 000 000	6 000 000 000	4 000 000 000
BIA-TOGO	0	0	0	7 902 830	0
BRVM SA	22 400 000	28 000 000	35 000 000	49 000 000	40 000 000
NSCT (NOUVELLE SOCIETE COTONNIERE DU TOGO)	2 040 000 000	0	0	0	0
SALT	0	96 000 000	0	180 000 000	150 000 000
STSL (Société Togolaise de Stockage de Lomé)	365 400 000	365 400 000	365 400 000	556 800 000	365 400 000
T-OIL (Togo-Oil Company)	119 662 207	119 662 207	208 108 185	208 108 185	120 000 000
SCAN TOGO MINE S.A.	513 614 331	456 546 072	0	0	313 000 000
SPT	0	300 000 000	200 000 000	600 000 000	300 000 000
GTA	0	1 473 200	0	0	0
Africa finance corporation (AFC)	0	0	77 153 326	99 969 853	100 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>18 974 703 883</b>	<b>15 215 021 259</b>	<b>19 701 916 609</b>	<b>14 860 969 777</b>	<b>21 049 703 000</b>

**Q27. La redevance pour le développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA) est destinée au financement des travaux de réaménagement et de l'extension de l'Aéroport International GNASSINGBE EYADEMA (AIGE). L'aménagement de l'AIGE étant financé par un prêt de EXIMBANK CHINE, le montant de la redevance inscrit au budget correspond au remboursement des échéances de ce prêt. Elle sert également**

**au financement de la recherche d'un nouveau site pour la construction d'un nouvel aéroport à Lomé et au rallongement de la piste de l'Aéroport de Niamtougou.**

**Cette redevance n'est pas inscrite dans les prévisions budgétaires de 2024.**

- 1. Le prêt de EXIMBANK CHINE est-il totalement remboursé ?**
- 2. Les autres projets financés par cette redevance sont-ils achevés ?**

***BPE 2024-2026, page 30 ligne 71***

**R27.**

1. Le prêt de EXIMBANK CHINE n'est pas totalement remboursé. La non inscription des prévisions budgétaires pour 2024 résulte d'une erreur. En effet, toutes les données saisies à la ligne 70 « Redevances téléphoniques » appartiennent à la ligne 71 « Redevances pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires (RDIA) ».
2. Les projets qui sous-tendent la mise en place de cette redevance sont relatifs à l'aménagement et à l'extension des Aéroports de Lomé et de Niamtougou. A ce jour, les travaux sur ces projets continuent.

### **III. QUESTIONS RELATIVES AUX DÉPENSES**

#### **❖ PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE (Pages 88 à 90)**

**Q28. Les prévisions de dépenses d'investissement de la Présidence de la République connaissent une diminution en 2024 par rapport à 2023. Hormis l'achèvement de la construction du palais CHENUT en 2023, quelles sont les raisons qui sous-tendent cette diminution ?**

***BPE, page 89, tableau n° 2***

**R28.** Cette diminution des dépenses d'investissement s'explique par l'achèvement de certains projets notamment la construction de parkings, de guérite et aménagement des dispositifs de sécurité.

**❖ PREMIER MINISTERE (pages 91 à 93) ET SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT (pages 94 à 96)**

**Q29. L'une des principales contraintes de la Primature est le manque d'un bâtiment adéquat pour abriter en un seul lieu tous les services du premier ministre. Pour pallier cette contrainte, il a été envisagé le transfert de la primature dans les locaux de l'ancienne direction des douanes et droits indirects. Cette idée est-elle abandonnée ? Si oui, la construction d'un nouveau siège de la primature est-elle envisagée à moyen terme ?**

*BPE, page 91, paragraphe 2*

**R29.** Le transfert de la Primature dans les locaux de l'ancienne direction des douanes et droits indirects n'est plus d'actualité.

Il est envisagé la construction de nouveaux édifices pour la Primature, pour lesquels les études préliminaires sont en cours.

**Q30. Quelle est la nature des dépenses d'investissement d'un montant constant de 103 millions de francs CFA prévu en 2023 et sur la période 2024-2026 ?**

*BPE, page 92, tableau n° 2*

**R30.** Les dépenses d'investissements concernent les édifices actuels abritant les différents services de la Primature qui connaissent un état de dégradation avancée (fissures sur la structure des bâtiments, infiltration d'eau de pluie, etc.). Ces bâtiments nécessitent régulièrement des travaux d'entretien et de réhabilitation pour préserver un cadre de travail convenable et sécurisé au personnel. Une évaluation exhaustive des travaux de réhabilitation générale des bâtiments actuels de la Primature est demandée au ministère des travaux publics.

**Q31. Sur les trois prochaines années, le Secrétariat général du gouvernement envisage construire une salle de réunion en vue de faire face aux nombreuses séances de travail organisées pour l'étude des textes législatifs et réglementaires. Toutefois, sur la période 2024-2026, il n'est prévu que des dépenses d'investissement hors projet. Ces prévisions de dépenses d'investissement sont-elles destinées à la construction de la salle de réunion ?**

*BPE, page 94, paragraphe 4 et page 95, tableau n° 2*

**R31.** Les dépenses d'investissement, prévues sur la période 2024-2026, ne sont pas destinées à la construction de la salle de réunion au secrétariat général du gouvernement. Elles concernent plutôt les travaux d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments abritant les services du secrétariat général du gouvernement. Elle concerne aussi l'acquisition d'équipements performants.

Le projet de construction de cette salle de réunion, dont les études architecturales sont disponibles, fera l'objet de programmation au programme d'investissement public (PIP).

❖ **COUR CONSTITUTIONNELLE (Pages 97 à 99)**

**Q32.** Quelle est la nature des dépenses d'investissement d'un montant constant de 103 millions de francs CFA prévues en 2023 et sur la période 2024-2026 ?

*BPE, page 98, tableau n° 2*

**R32.** Les besoins en aménagement et équipement de la Cour constitutionnelle sont au-delà d'un montant constant de 103 millions de francs CFA. L'enveloppe allouée à l'institution lui permet de prioriser ses besoins. En 2024, la cour constitutionnelle continuera d'équiper tout comme en 2023 ses bureaux en matériel et mobilier bureau, en matériel informatique et continuera également à renouveler son Park automobile.

❖ **COUR DES COMPTES (Pages 106 à 108)**

**Q33.** La dotation stratégique de la Cour des comptes tient-elle compte des incidences financières de la mise en œuvre des réformes prévues par la loi n° 2021-025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes ?

**R33.** La dotation de la Cour des comptes, au titre de l'année 2024, ne tient pas compte des incidences financières de la mise en œuvre des réformes prévues par la loi n° 2021-025 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes. Des dispositions seront prises pour permettre la déconcentration progressive de la Cour.

**Q34. Prévues pour une durée de trois (03) ans, la construction du siège de la Cour des comptes fait l'objet d'une autorisation d'engagement pour un montant de 9,1 milliards de francs CFA en 2024. Des crédits de paiements de 2,6 milliards de francs CFA et 1,6 milliard de francs CFA sont donc prévus à cet effet respectivement pour 2024 et 2025, soit un cumul de 4,1 milliards de francs CFA. Pourquoi le crédit de paiement équivalent au reste du coût du projet n'est pas programmé en 2026 ?**

*BPE, page 107, tableau n° 2*

**R34.** La loi de finances initiale (LFI) 2023 avait octroyé un crédit pour le compte dudit projet dont la réalisation était prévue sur trois ans : 2023, 2024 et 2025. Le montant de la LFI 2023 a été annulé par le collectif budgétaire et une reprogrammation est faite à partir de 2024 pour couvrir les années 2025 et 2026. Or, étant donné que le projet était prévu pour s'achever en 2025, le cadrage budgétaire n'a réservé aucune enveloppe en 2026. Le montant restant sera pris en compte lors de la programmation du PIP 2025-2027.

**❖ HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION (HAAC)  
(Pages 112 à 114)**

**Q35. Le montant des dépenses de personnel de l'institution est estimé à 103 608 000 de francs CFA pour un effectif total de 37 agents en 2023. Ce montant est projeté à 213 538 000 de francs CFA en 2024 pour un effectif total de 28 agents. Quels sont les éléments qui sous-tendent cette augmentation du montant malgré la baisse des effectifs ?**

*BPE, pages 114, tableau n° 5*

**R35.** L'augmentation des dépenses de personnel entre 2023 et 2024 de 103 608 000 de francs CFA à 213 538 000 de francs CFA résulte d'une erreur de saisie des effectifs du personnel de 2023 et 2024 qui sont respectivement de 28 agents et 37 agents. Le montant de 213 538 000 francs CFA en 2024 prend en compte les salaires des agents d'un montant de 103 608 000 francs CFA et les indemnités des membres de l'institution de 109 930 000 francs CFA qui n'étaient pas comptabilisées par omission en 2023.

❖ **MINISTÈRE CHARGÉ DE L'INCLUSION FINANCIÈRE ET DE L'ORGANISATION DU SECTEUR INFORMEL (Pages 121 à 126)**

**Q36. Pour 2024, le gouvernement continuera par s'appuyer sur l'autonomie financière du Fonds National de Finance Inclusive (FNFI) pour poursuivre la facilitation de l'accès des populations aux services financiers. La capacité de mobilisation des ressources du FNFI lui permet-elle de couvrir efficacement les demandes de produits et services financiers qu'il offre actuellement et d'étendre cette offre à d'autres produits et services ?**

*Exposé des motifs, page 21, paragraphe 3*

**R36.**

Le FNFI a mis en place un fonds de plus de 15 milliards de francs CFA dont l'optimisation permet d'assurer son fonctionnement.

De plus, le bon taux de remboursement (plus de 94%) des crédits, couplé des ressources d'autonomisation permettent de couvrir les besoins de la population en produits et services financiers grâce au mécanisme de revolving (recyclage des remboursements en crédits).

En conséquence le FNFI peut autofinancer ses activités et aucune dotation supplémentaire de l'Etat n'est envisagée pour le compte de l'année 2024.

**Q37. La valeur de l'indicateur de performance « Délai moyen de production des documents (annuaires) statistiques » de l'action A1.4 « Prospective, planification, programmation et suivi-évaluation » du programme 1 du ministère est nulle sur la période 2019-2026. Quelle interprétation peut-on faire de ces valeurs cibles ?**

**R37.** Ceci relève d'une omission lors de la saisie des indicateurs dans le système et est déjà corrigé.

**Q38. L'effectif du ministère qui s'élève à quatre (04) agents en 2022, est estimé à fin décembre 2023 à 27. Les projections de cet effectif sont de 6, 8 et 12 agents respectivement en 2024, 2025 et 2026. Comment s'explique cette variation de l'effectif du personnel du ministère sur la période ?**

**R38.** En effet, le nombre d'agents chiffré en 2022 à quatre (04), n'est rien d'autre que celui mis à la disposition du département par le ministère de la fonction

publique ou qui émerge directement sur le budget de l'Etat. La prévision de porter ce nombre à fin 2023 à 27 agents, était une estimation en lien avec les résultats attendus du concours de la fonction publique du 26 février 2022. Quant aux effectifs 6, 8 et 12 agents mentionnés respectivement en 2024, 2025 et 2026, il ne s'agit que des variations supplémentaires attendues d'une année à une autre. Autrement dit, ces agents viendront renforcer ou consolider l'existant.

❖ **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES (Pages 127 à 139)**

**Q39. La fréquence de mise à jour des données en ligne du MEF passe de deux semaines en 2020 à trois semaines en 2022 et reste inchangée sur la période de 2023 à 2026. Pour l'atteinte des objectifs de l'Action A1.5 à savoir améliorer la performance du système d'information du ministère, cette fréquence devrait plutôt décroître.**

- 1. Qu'est ce qui explique l'accroissement de la fréquence de mise à jour des données en lignes comme le montre les cibles de l'indicateur de l'action A1.5 ?**
- 2. Les documents relatifs aux finances publiques font-ils aussi partie des données à mettre à jour selon les fréquences cibles définies ? Si oui, la fréquence de trois semaines permet-elle de respecter les dispositions de la loi n° 2014-009 portant code de transparence dans la gestion des finances notamment celles des articles 45 à 48 traitant du droit d'information du public ?**

*BPE, pages 128, tableau n° 1, ligne A1.5*

**R39.**

1. La fréquence de mise à jour des données en ligne est le nombre de fois par semaine qu'une publication est faite sur le site du ministère. En 2022, cette fréquence était de 2 fois/semaine et elle passe à 3 fois/semaine en 2023.
2. Oui, cette fréquence permet la publication de tous les documents relatifs aux finances publiques.

**Q40. La valeur cible de l'indicateur de performance « Proportion des dossiers traités dans le délai règlementaire » de l'action A4.3 « Exécution budgétaire » du programme 4 est de 95% en 2021 et 2022. Elle est également estimée à 95% à fin décembre 2023. Cette performance intègre-t-elle le rapport trimestriel sur l'exécution du budget prévu par les dispositions de**



**l'article 74 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois des finances ?**

***BPE, pages 130, tableau n° 1, ligne A4.3***

**R40.** Non, les indicateurs A4.3 permettent de mesurer l'efficacité des services dans le cadre du traitement des dossiers soumis par les demandeurs de services liés à l'action en question, alors que les rapports d'exécution trimestriels rendent compte de l'exécution infra annuelle du budget de l'État.

**Q41. Conformément aux données relatives à l'action A6.5 du programme P6, après une augmentation de la proportion des missions d'audit et d'inspection de 21% en 2022 à 95% en 2023, le ministère envisage diminuer cette proportion à 50% en 2024, 2025 et 2026.**

**1- Quels sont les motifs de l'augmentation constatée de 2022 à 2023 ?**

**2- La diminution envisagée de 2023 à 2024 et les années suivantes traduit-elle une meilleure sécurisation des deniers publics ?**

***BPE, pages 132, ligne A6.4***

**R41.** Il s'agit d'une erreur de chiffres au niveau des données présentées. Les estimations à fin décembre 2023 sont de 100% et concernent les missions réalisées sur les projets (PIDU, SP-EAU) et les missions de suivi des recommandations des contrôles et audits. Le ministère prévoit réaliser 100% des missions d'audit et de contrôle en 2024, 2025 et 2026.

**❖ MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION (Pages 140 à 147)**

**Q42. Pour une valeur de référence nulle en 2021, le nombre d'outils de planification régionale et locale élaborés en 2022 est de 10. Il est estimé à 15 en 2023, à 30 en 2024 et 2025 et passe à 42 en 2026. Peut-on avoir des valeurs cibles désagrégées du nombre des outils de planification selon les régions et selon les communes ?**

***BPE, pages 143, ligne A4.2***

**R42.** Les outils de planification régionale et locale sont essentiellement constitués des plans de développement régional (PDR) et des plans de développement communal (PDC). Pour les régions, il est attendu l'élaboration de cinq (05) plans de développement régional et au niveau des communes, cent dix-sept (117) plans de développement communal conformément au découpage

territorial actuel. Pour l'instant, seuls les PDC sont élaborés pour certaines communes. L'élaboration des PDR interviendra probablement après les élections régionales et la mise en place des gouverneurs et présidents de conseils régionaux qui en seront les porteurs.

**Le détail des cibles par région et commune se présente dans le tableau ci-après :**

	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>Total</i>
<i>Communes</i>	0	10 PDC	15 PDC	25 PDC	25 PDC	42 PDC	117
<i>Régions</i>	0	0	0	01 Guide d'élaboration des PDR	5 PDR		06
<i>Total</i>		<i>10</i>	<i>15</i>	<i>26</i>	<i>30</i>	<i>42</i>	<i>123 outils</i>

**Q43. Tout comme le ministère chargé de l'administration territoriale, le ministère chargé de la planification apporte, un appui à la planification et au développement régional avec les mêmes objectifs.**

- 1. Les extrants attendus de cette action mise en œuvre par les deux ministères à savoir les outils de planification sont-ils de même nature ? Si non, quels sont ceux élaborés par chaque ministère ?**
- 2. Comment les deux ministères collaborent-ils sur la mise en œuvre de cette action ?**

*BPE, page 143, ligne A4.2*

**R43.**

1. Conformément à la loi sur la décentralisation, l'élaboration et la mise en œuvre du programme de développement de la commune (Art 82) et la planification et l'adoption du programme de développement de la région (Art 233) sont des compétences propres aux collectivités territoriales.

Ainsi, le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (MATDDT) à travers le ministère délégué chargé du développement des territoires (MDDT) accompagne les communes et les régions dans l'élaboration des Plans de Développement Communaux (PDC) et des Plans de Développement Régionaux (PDR).

S'agissant du ministère de la planification du développement et de la coopération (MPDC), dans son rôle d'appui à la planification et au développement régional, il dispose des directions régionales de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire (DRPDAT) qui accompagnent au quotidien les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs différents outils qui ne sont autres que les PDC et les PDR. Le MPDC a également élaboré avec l'appui de la GIZ un guide d'élaboration des plans de développement et veille au respect de ce canevas au cours de l'élaboration de ces outils. Les appuis des deux (02) ministères au niveau régional et communal portent sur les mêmes outils de planification que sont les PDC et les PDR.

2. Le MDDT appuie déjà les communes dans l'élaboration de leurs outils de planification (PDC) avec l'implication des directions régionales du ministère de la planification du développement et de la coopération. Il devrait en être de même pour les Plans de Développement Régionaux (PDR).

Les deux ministères travaillent donc de concert dans la mise en œuvre de cette action. Ils organisent des séances de travail et des missions conjointes de suivi de l'élaboration des différents outils.

**❖ MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET DES TOGOLAIS DE L'EXTÉRIEUR (Pages 148 à 154)**

**Q44. Au niveau de l'action A2.3 « Extension du réseau diplomatique du Togo » du programme P2 « diplomatie économique et rayonnement du Togo aux plans sous régional et international », il est prévu la création en 2023, 2024, 2025 et 2026 respectivement 2,4,5 et 7 missions diplomatiques. Quel est le point des réalisations de 2023 et dans quels pays ces missions sont-elles prévues ? Dans quels pays prévoit-on en créer en 2024, 2025 et 2026 ?**

***BPE, page 150 ligne A2.3***

**R44.** En 2023, le ministère des Affaires étrangères a atteint des jalons significatifs dans l'extension du réseau diplomatique du Togo. Une ambassade a été officiellement ouverte au Qatar, à Doha, renforçant ainsi la présence

diplomatique du Togo au Moyen-Orient. De plus, les préparatifs sont en cours pour l'ouverture imminente de l'ambassade du Togo au Niger, à Niamey.

Concernant les missions diplomatiques prévues pour 2024, 2025 et 2026, il est important de noter que ces projets restent soumis à la discrétion du chef de l'État. Ainsi, les ouvertures d'ambassades pour ces années spécifiques seront déterminées en fonction des orientations politiques et des priorités nationales définies par le leadership gouvernemental. Les détails concernant les pays dans lesquels ces missions seront éventuellement créées ne sont pas encore disponibles, étant donné que ces décisions seront prises ultérieurement, en accord avec la politique étrangère et les objectifs stratégiques du Togo.

**Q45. Le nombre d'actions de développement réalisé par les Togolais de l'extérieur connaît une augmentation de 2021 à 2022. Cette augmentation va se poursuivre sur la période 2023 à 2026. Quelle est la nature de ces actions de développement ?**

*BPE, page 150 ligne A3.1*

**R45.** La nature des actions de développement réalisées par les Togolais de l'extérieur est diverse. Elle comprend :

En terme d'actions financières, les transferts de fonds de la diaspora vers le Togo ont connu une croissance notable de 14,7% entre 2021 et 2022, d'après les données de la Banque mondiale. Ces flux financiers sont un pilier essentiel du développement économique et social du pays, en soutenant une multitude de projets, d'investissements et de besoins familiaux.

Pour les actions sociales et communautaires, la diaspora togolaise s'engage activement dans des initiatives solidaires et citoyennes, couvrant des secteurs tels que l'éducation, la santé, l'environnement, la culture, le sport et la gouvernance. Ces efforts sont souvent portés par des associations, des ONG, des réseaux et des plateformes diasporiques, témoignant ainsi d'un engagement diversifié et étendu.

Il est important de souligner que bien que ces actions soient principalement privées, elles peuvent bénéficier d'un soutien occasionnel des institutions publiques, des partenaires techniques et financiers, ainsi que des organisations internationales.

La tendance à la hausse des actions de développement de la diaspora devrait se maintenir pour la période 2023-2026. Cela sera rendu possible grâce à une mobilisation accrue, une sensibilisation continue, une coordination efficace et un soutien constant des acteurs diasporiques. Ces facteurs clés contribueront à renforcer l'impact positif des initiatives de la diaspora, consolidant ainsi son rôle indispensable dans le développement global du Togo.

❖ **MINISTÈRE DES ARMÉES (Pages 163 à 172)**

**Q46. Dans le programme P1« Pilotage et soutien des services du Ministère des Armées », au niveau de l'action A1.6 « Formation initiale des agents », comment peut-on expliquer le taux de réussite faible aux évaluations de fin de formation initiale après les recrutements ? Que deviennent les recalés en fin de formation ?**

*BPE, page 165, ligne A1.6.*

**R46.** La carrière militaire commence par une formation commune de base (FCB) après la formation élémentaire troupe toutes armes (FETTA) au Centre national d'instruction (CNI).

Cette formation commune permet d'inculquer au jeune soldat des aptitudes et connaissances liées à son arme d'affectation. Cette performance liée à la formation de base est prise en compte au sein du programme 020, précisément à l'action A2.6 « formation commune aux armées et services sur le territoire national » ; *BPE, page 166, ligne A2.6.*

Il est à rappeler que le programme support et soutien relatif à tous les ministères a été stabilisé au plan national et comporte sept (07) actions. Le ministère des armées pour se conformer à cette recommandation technique et pour tenir compte de ses spécificités a fait le choix d'orienter la "formation initiale des agents" vers une cible précise. Cette action cible, en l'occurrence, la catégorie des militaires devant se spécialiser dans un domaine précis qui nécessite une sélection préalable, compte tenu des places disponibles. Le faible taux relevé témoigne de la rigueur dans la mise à concurrence des candidats potentiels.

Les recalés n'ayant pas pu se qualifier dans ce domaine pointu continuent tout simplement leurs activités dans leur unité sans aucun effet dans la progression normale de leur carrière.

**Q47. Au niveau de l'action A2.7 « Participation à la protection civile » du programme P2 « Préparation et emploi des forces », les taux de réalisations et d'estimations à 80% de couverture nationale des sapeurs-pompiers permettent-ils de couvrir les sollicitations de la population sur l'ensemble du territoire dans les cas de sinistre ?**

*BPE, page 166, ligne A2.7*

**R47.** Effectivement, les sollicitations de la population sur l'ensemble du territoire national ne sauraient être satisfaites dans les conditions optimales. Cependant, la montée en puissance du corps des sapeurs-pompiers en particulier et des forces armées togolaises en général, a permis non seulement l'acquisition des équipements modernes et performants au profit de ce corps mais aussi une nouvelle organisation de cette unité. Cette organisation crée désormais des compagnies d'intervention dans tous les secteurs militaires avec des équipes d'alerte dans la plupart des préfectures. Ceci permet une couverture acceptable du territoire national en réduisant les délais d'intervention.

Au titre de l'amélioration de la couverture nationale, nous pouvons retenir le projet de construction des postes de secours dans 8 localités du Togo qui vient de démarrer avec la construction du poste de secours de Kpalimé.

**❖ MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (Pages 173 à 180)**

**Q48. Où en est-on avec la construction des bureaux des communes ?**

**R48.** La construction des mairies se fait sur ressources internes et ressources externes.

**Sur ressources internes (État) :**

Les communes concernées sont : Agoè-Nyivé 2 (Légbassito), Avé 2 (Noépé), Sotouboua 3 (Tchébébé) dont le taux d'exécution global est de 17%. Ce taux pourrait connaître une progression plus significative à fin décembre 2023. Les travaux se poursuivront et devront s'achever en 2024.

### **Sur ressources externes (partenaires) :**

Dans le cadre du programme d'appui à la décentralisation (PAD III) sur financement par la KFW de la coopération allemande, 25 mairies sont en cours de construction. Le taux de réalisation moyen est de 80 % en dehors du lot 1 (Tone 3, Tone 4 et Kpendjal ouest 1) réattribué en août dernier. La réception provisoire des travaux est prévue à fin janvier 2024.

Les préparatifs (élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres, études des Avant-Projet Détaillé) sont en cours pour la construction de 15 mairies par le PAD IV et 20 mairies par le PAD IV+.

La recherche de financement est en cours pour la construction de 22 mairies restantes.

**Q49. La commission, une fois encore, estime que le suivi-évaluation est un facteur déterminant dans la réalisation des objectifs de la réforme du budget programme devenu effectif depuis 2021. L'action A1.3 du ministère qui porte, entre autres, sur le suivi-évaluation suscite quelques interrogations : Conformément aux données du cadre de performance du ministère, aucun rapport de suivi évaluation n'était disponible de 2020 à 2022. Cette situation sera aussi observée en 2023.**

- 1. Le nombre projeté de rapports de suivi-évaluation disponibles de 2024 à 2026 est un nombre décimal (0,1). S'agit-il d'une erreur ?**
- 2. Le ministère dispose-t-il d'une direction de la planification et de suivi-évaluation ? Si oui, quelles sont les contraintes qui ont limité ladite direction dans la production des rapports de suivi-évaluation et quelles sont les mesures prises ou envisagées pour lever ces contraintes ?**

*BPE, page 174 ligne A1.3*

### **R49.**

1. Oui, il s'agit d'une erreur de saisie. Les valeurs seront actualisées dans le document ;
2. Oui, le ministère dispose d'une direction de la planification et de suivi-évaluation. Elle a été créée par décret n°2021-001/PR du 06 janvier 2021 modifiant le décret n°2012-006 du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels et le décret n°2022-012/PR du 07 février 2022 portant création, attributions, organisation

et fonctionnement de la direction de la planification, des statistiques et du suivi-évaluation des ministères.

Le ministère disposait déjà d'un cadre de performance pour la période de 2021-2023 qui prévoit 2 rapports pour 2022 et 2023.

Les contraintes de la non production des rapports sont :

- la non actualisation du cadre de performance,
- l'absence de personnel technique adéquat
- l'absence d'un cadre formel de suivi et d'évaluation

Comme mesures prises ou envisagées pour lever ces contraintes :

- il est prévu l'actualisation du cadre de performance en 2024 ;
- il est attendu l'affectation du personnel technique adéquat ;
- le cadre de suivi et d'évaluation a connu sa formalisation en novembre 2023 avec l'instauration des réunions techniques au cours desquelles l'état de mise en œuvre des actions sera discuté.

**Q50. L'indicateur « proportion des cadres du ministère formés sur les thématiques liés au genre » de l'action A.1.5 connaît une très faible variation de 2020 à 2026 soit de 0,3% en 2023, 0,4%, en 2024, 0,5% en 2025 et 0,6% en 2026.**

1. **Qu'est ce qui explique cette situation alors que l'équité genre est une des priorités du ministère ?**
2. **Quels sont les mécanismes mis en place par le ministère pour assurer l'équité genre à tous les niveaux du ministère ?**
3. **Que prévoit faire le ministère pour assurer l'égalité genre sur les listes électorales ?**

***BPE de l'Etat 2024-2026, page 174, P1, A.1.5***

**R50.**

1. La faible variation de 2020 à 2026 observée est due à l'attente de l'actualisation du cadre de performance de cette action. Une activité est prévue à cet effet en 2024.



2.

- La mise en application de la directive relative à l'opérationnalisation de la cellule focale genre a permis d'initier des formations et des sensibilisations visant à promouvoir la gent féminine du ministère.
- La nomination des femmes aux postes de responsabilité (DAAF, cheffe division organisations civiles et associations, cheffe division affaires politiques et administratives, chargée de mission au cabinet du MATDDT, préfet de Kpélé, secrétaire générale de la préfecture de Sotouboua et 30 secrétaires générales de mairie).

3. Le code électoral prévoit en son article 220 alinéa 4 l'obligation de parité homme femme sur les listes de candidature. Le MATDDT compte rappeler le respect de cette disposition du code électoral à travers le cadre permanent de concertation (CPC).

❖ **MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION (Pages 181 à 190)**

**Q51. Au nombre des problèmes spécifiques identifiés et qui ont orienté la formulation des programmes des ministères, figure l'absence de mécanismes institutionnels d'aide juridique et juridictionnelle<sup>1</sup> qui puissent rapprocher le service public de la justice des justiciables malgré l'adoption de la loi n°2013-010 du 27 mai 2013 portant aide juridictionnelle. On s'attendrait donc à la planification et à la mise en œuvre par le ministère, d'une action d'opérationnalisation du mécanisme d'aide juridictionnelle découlant du programme P3 dédiée à l'accès au droit à la justice. Ce qui n'est pas le cas au regard des données du cadre de performance du ministère.**

**Quelles sont les raisons qui peuvent justifier jusqu'alors la non opérationnalisation du mécanisme d'aide juridictionnelle et quelles sont les mesures en cours ou envisagées pour y remédier ?**

---

<sup>1</sup> Source : document de programmation pluriannuelle de dépenses (DPPD) du ministère de la justice et de la législation, page 7, premier tiret

**R51.** La loi n°2013-010 du 27 mai 2013 portant aide juridictionnelle nécessite la prise d'un décret pour favoriser son opérationnalisation. Ce processus est en cours et le ministère espère une issue favorable pour le bonheur des justiciables indigents qui pourraient bénéficier de cette loi.

**Q52. Au titre du programme P3, que prévoit le ministère en termes d'infrastructures pour assurer le rapprochement du droit et de la justice du justiciable et du citoyen ?**

*BPE de l'Etat 2024-2026, page 184, P3*

**R52.** Au titre du programme 3, comme infrastructures, seize (16) maisons de justice dont deux construites et 14 en location sont opérationnelles. Il est prévu la création de quatre (04) maisons de justice dans la région des savanes où se pose le défi sécuritaire. Des efforts seront déployés au fur et à mesure pour le maillage de tout le territoire national.

**Q53. Où en est le ministère en ce qui concerne la réhabilitation de certaines prisons et l'identification d'un endroit pour la construction d'une nouvelle prison pour lutter contre la surpopulation carcérale au titre du programme P4 ?**

*BPE de l'Etat 2024-2026, page 185, P4*

**R53.** Pour la réhabilitation des prisons, le ministère a inscrit au PIP 2024-2026, le projet d'urgence pour le développement du secteur judiciaire. Par ce projet, le ministère compte réhabiliter les prisons de Dapaong, de Mango, de Notsè, d'Aného et la construction de la prison de Bassar dont le site actuel est pris par la route Sokodé-Bassar. La réhabilitation de ces prisons permettra de répondre de façon efficace au problème de la surpopulation carcérale.

Par ailleurs, le ministère de l'économie et des finances a octroyé au ministère de la justice et de la législation une parcelle de terrain de près de huit (08) hectares à Dalavé dans la préfecture de Zio pour la construction d'un grand centre pénitencier afin de résorber la récurrente question de surpopulation carcérale dans notre pays. Des avancées notables sont faites.

❖ **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE**  
**(Pages 191 à 197)**

**Q54. Au niveau de l'action A1.4 « formation » du programme P1 « Pilotage et soutien des services du MSPC », la cible de 40% prévue en 2024 suffit-elle pour couvrir toute l'étendue du territoire en personnel qualifié ?**

*BPE, page 191, ligne A1.4*

**R54.** Tout le personnel du MSPC reçoit obligatoirement une formation de base lui permettant d'être opérationnel. Les 40% prévues en 2024 sont relatifs aux formations continues du personnel qui ont pour objectif de renforcer leur capacité opérationnelle et de les préparer à d'autres postes de responsabilité.

**Q55. Au point A1.5 « équité et genre » du programme P1 « Pilotage et soutien des services du MSPC », au niveau des cibles concernant la proportion des femmes dans le personnel du ministère, on constate qu'en 2026 on aura comme cible 50%. Est-ce à dire qu'on aura, à cet horizon, le même nombre de femmes et d'hommes dans le personnel du ministère ?**

*BPE, page 191, ligne A1.5*

**R55.** Concernant la proportion de femmes au sein du personnel du ministère, il faut rappeler que selon le document de planification exploité, elle est supposée atteindre 40% en 2024 ; 45% en 2025 ; et 50% en 2026. Cette cible est difficile à atteindre. En effet, la définition d'une cible pour cet indicateur étant complexe, une étude est actuellement en cours en vue d'une meilleure évaluation de sa qualité et de son importance, afin d'affiner les projections en la matière. Toutefois, bien que nous nourrissions l'aspiration d'atteindre la parité entre hommes et femmes d'ici 2026, il est impératif de tenir compte de nos réalités et de nos coutumes qui sont des pesanteurs qui peuvent rendre difficile la réalisation de cette cible à court terme.

En résumé, il faut retenir que l'étude en cours nous permettra de réévaluer les cibles de cet indicateur pour les années à venir. C'est également le lieu de préciser que l'estimation actuelle de cet indicateur est de 13,1%.

**Q56. Dans le programme P2 « Sécurité intérieure et transfrontalière » au niveau de l'indicateur « indice de sécurité nationale », il est prévu que le Togo soit respectivement 19<sup>ème</sup> en 2024, 18<sup>ème</sup> en 2025 et 17<sup>ème</sup> en 2026. La commission félicite le ministère pour cette évolution et l'exhorte à mieux**

**faire. Quel est le rang du Togo dans la sous-région en matière d'indice de sécurité nationale ?**

*BPE, page 192, ligne P2*

**R56.** Le Togo occupe le 7<sup>ème</sup> rang sur le plan sécuritaire dans l'espace CEDEAO avec un score de 5.33 juste après son voisin le Bénin. Source <https://www.togofirst.com>securite>

**Q57.** L'effectif total du personnel du ministère est de 5934 en 2024, 7862 en 2025 et 7826 en 2026. Peut-on avoir les prévisions de l'effectif du personnel féminin en 2024, 2025 et 2026 ?

*BPE, 2024, page 197*

**R57.** L'effectif prévisionnel total du personnel féminin du ministère :

- 2024 : 1149 (DGPN : 885 ; Cabinet : 17 ; ANPC : 83 ; CIPLEV : 164)
- 2025 : 1399
- 2026 : 1699

**❖ MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT (Pages 198 à 208)**

**Q58.** La qualité de l'enseignement dépend fortement de la qualité des enseignants. Raison pour laquelle, le gouvernement compte porter la part des enseignants ayant reçu une formation de base à 55% à l'horizon 2026.

**1- Ce taux peut-il permettre au ministère à moyen terme, de réduire sensiblement la question des enseignants volontaires et d'assurer un enseignement de qualité sur toute l'étendue du territoire ?**

**2- Peut-on avoir l'évolution du nombre d'enseignants volontaires sur les cinq (05) dernières années ?**

*BPE, page 199, ligne A1.2*

**R58.**

- 1- Actuellement sur les 34817 enseignants fonctionnaires craie en main, seuls 8700 ont reçus une formation initiale dans une école normale soit 24,9% ou le quart, les autres entrant par un concours direct avec le BAC

(plus le CAP) au primaire, la licence au collège et la maîtrise ou le master au lycée.

Il est fondamental d'augmenter sensiblement ce taux. Pour cela, le MEPST, conformément au statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, a mené des réformes et repris la formation initiale : 2500 élèves-professeurs d'école chaque année pour permettre de disposer de 15000 d'ici 2030 pour combler les besoins au préscolaire et au primaire qui s'élèvent à 13389 sur cette période de six (06) ans (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2030) et 400 élèves-professeurs du collège par an sur la même période pour combler les besoins au premier cycle du secondaire estimés à 2429 sur la même période et la formation en master en éducation dans les universités pour combler les besoins au second cycle du secondaire (lycée) estimés à 1902 soit un total de 17718 enseignants à recruter de 2024 à 2030.

Pour y arriver, il serait souhaitable que les concours, à partir de 2024, prennent uniquement en compte les élèves-professeurs ayant une formation initiale car, pour une première fois, nous disposons légèrement de plus d'enseignants en formation initiale que de besoins, marquant ainsi un tournant décisif pour asseoir la qualité de l'enseignement-apprentissage.

2- Les effectifs des enseignants volontaires ont connu une baisse sensible ces dernières années, passant de 41,5% en 2021 à 18,8% en 2023 et à 7% si le concours de recrutement de septembre 2023 est proclamé.

*Tableau n°1 : Forte baisse du taux d'enseignants non formés (Enseignants Volontaires EV)*

*Tableau 1: Effectifs et proportion des EV des cinq dernières années*

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	Effectifs d'EV en 2019	Proportion des EV en 2019	Effectifs d'EV en 2020	Proportion des EV en 2020	Effectifs d'EV en 2021	Proportion des EV en 2021	Effectifs d'EV en 2022	Proportion des EV en 2022	Effectifs d'EV en 2023	Proportion des EV en 2023
PRESCOLAIRE	1905	82,47%	2402	104%	2808	106,85%	2388	90,87%	1669	63,51%
PRIMAIRE	3949	19,82%	4352	21,84%	5086	24,53%	5354	25,82%	3286	15,85%
SECONDAIRE	3502	34,98%	4102	40,97%	4 252	37,13%	2834	24,75%	1603	14,00%
<b>TOTAL</b>	<b>9356</b>	<b>29,01%</b>	<b>10856</b>	<b>33,66%</b>	<b>14473</b>	<b>41,57%</b>	<b>10576</b>	<b>30,38%</b>	<b>6558</b>	<b>18,84%</b>

**Q59.** Le taux d'exécution du plan de passation des marchés publics contraste avec celui du budget du ministère en 2020 tout comme en 2022. Ce contraste va perdurer sur la période 2024 à 2026.

Comment le ministère a-t-il pu exécuter son budget à 97% et 97,5% respectivement en 2020 et 2022 sans exécuter son plan de passation de marché au cours des mêmes années ? Quid de la période 2024 à 2026 sur laquelle le ministère compte atteindre une performance de 100% de taux d'exécution du budget avec la non-exécution de son plan de passation des marchés ?

*BPE, page 199, ligne A1.3*

**R59.** Le ministère depuis 2020 a exécuté son plan de passation des marchés à 100% (voir les rapports de l'ARCOP). Dans le DPPD 2024-2026 du ministère, le cadre de performance a manqué d'actualiser les données sur l'indicateur d'exécution du PPM ; ce qui a induit ce contraste entre ce dernier et le taux d'exécution du budget. Ce cadre de performance est actualisé dans le présent document. En outre, les projections d'exécution du PPM sont maintenues à 100% jusqu'à 2026.

**Q60.** Pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement au secondaire général, le ministère compte, entre autres, porter la part des élèves disposant de manuels de français, anglais, mathématiques et sciences expérimentales à 80% à l'horizon 2026. Or, parmi les activités ou projets destinés à l'amélioration de la qualité de l'enseignement au secondaire, il n'est mentionné aucune activité ou projet dont le lien avec la réalisation de cette cible est évident.

Comment le ministère compte-t-il donc atteindre cette performance en 2026 ?

*BPE, page 199, ligne A3.2*

**R60.** Des efforts sont faits depuis des années pour doter les élèves des manuels de français, anglais, mathématiques et sciences expérimentales.

A titre d'exemple, le projet d'Appui à la Réforme des collèges phase 2 (PAREC 2), a dans ses activités prévu l'acquisition de ressources à usage collectif composé des manuels sus mentionnés (13188 dont 5200 Maths, 3028 PCT, 4960 Français, 900 pratiques de APC). Ces manuels sont déjà réceptionnés et une cérémonie

officielle de lancement de la distribution a eu lieu à Atakpamé le mercredi 13 décembre 2023.

Le Ministère sur d'autres appuis, a acquis des manuels qui seront distribués avant la fin de l'année 2023.

Parmi les activités ou projets destinés à l'amélioration de la qualité de l'enseignement au secondaire, il est donc prévu des séances de formation relatives à ces manuels en 2024.

**Q61. Les projections du pourcentage de nouveaux élèves inscrits en classes de seconde de l'enseignement secondaire général par rapport à l'ensemble des admis au BEPC sont largement supérieures à celles des nouveaux élèves inscrits en classes de seconde de l'enseignement technique. L'inversion de cette tendance contribuerait à répondre efficacement aux exigences actuelles du marché de l'emploi et par conséquent à accélérer la réduction du chômage au Togo.**

**Quelles sont les mesures prises par le ministère pour inverser cette tendance ?**  
*BPE, page 201, ligne P3 et P4*

**R61.** La feuille de route gouvernementale indique de porter la part des apprenants de l'ETFP dans le secondaire de notre système éducatif à 10% en 2025 et à 30% en 2030. Ce taux est passé de 6,4% en 2020 à 7,5% en 2023.

Les mesures qui sont prises sont :

- l'accroissement des capacités d'accueil de l'ETFP avec la construction, la réhabilitation, l'extension et l'équipement des structures d'ETFP ;
- le rapprochement de l'offre de formation d'ETFP aux zones desservies
- la sensibilisation menée dans les établissements du secondaire 1 en vue d'orienter les apprenants vers le choix des formations techniques et professionnelles après le BEPC ;
- des actions entreprises pour améliorer la visibilité de l'ETFP (semaine de l'ETFP, octroi des prix d'excellence et d'innovation, système d'information géographique ...) ;
- des actions d'amélioration de la qualité, de la pertinence de l'ETFP ainsi que de diversification des offres de formation pour attirer de plus en plus de jeunes (identification des métiers porteurs, formation de courte durée, alternance, développement de nouveaux curricula avec une forte

implication des professionnels et prise en compte des compétences transversales : entrepreneuriat-informatique).

**Q62. On constate globalement une baisse des prévisions de dépenses en capital notamment celles relatives aux projets d'investissement.**

**1- Quel est le point du projet de construction des salles de classes ?**

**2- La diminution constatée des prévisions de dépenses d'investissement serait-elle sans conséquence sur l'atteinte des objectifs de ce projet ?**

*BPE, page 207, tableau n° 7*

**R62.**

1- A ce jour, on note la construction de 2 751 nouvelles salles de classe et la réhabilitation de 1002, soit un total de 3 753 salles de classe construites ou réhabilitées. Si tous les financements mobilisés auprès des PTF pour les constructions des salles de classe sont exécutés à 100%, on aura construit 4 226 salles de classe et réhabiliter 1083 sur la période 2020-2025. De plus, si le rythme de construction sur ressources propres (FSE, PAPV, ANADEB et contreparties des projets) ou sur financement des partenaires locaux et des communautés est maintenu, au moins 6 000 nouvelles salles de classe seront construites sur cette période 2020-2025.

2- La diminution constatée des prévisions de dépenses d'investissement est essentiellement dû au fait que certains projets financés par les partenaires techniques et financiers ont pris fin en 2021 et cela n'est pas sans conséquence sur l'atteinte des objectifs du P9.

Pour pallier cette situation, le Gouvernement est en négociation avec d'autres partenaires (ROK DEVELOPMENT, PLANET ONE, BIDC, ...) pour l'obtention de nouveaux financements.

Cependant, d'autres sources et modèles de financement doivent être recherchés afin d'atteindre les objectifs visés.



❖ **MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (Pages 209 à 217)**

**Q63.** La part des étudiants des universités publiques ayant capitalisé 60 crédits souscrit pour chaque année connaît une progression de 7,8% en 2020 à 13,8% en 2022. Cette progression se poursuivra pour se situer à 23,9% en 2026.

**Avec ce taux relativement faible, quelle appréciation peut-on faire actuellement et à moyen terme de la qualité du système d'enseignement supérieur ?**

***BPE, page 211, P2***

**R63.** Le système LMD, c'est six (06) semestres (donc 03 ans ou 180 crédits à raison de 60 crédits à souscrire par année) pour obtenir la Licence, quatre (04) semestres (donc 02 ans) pour obtenir le Master et au moins six (06) semestres (donc 03 ans) pour obtenir le Doctorat.

Toutefois, on constate quelques difficultés d'ordre mineur comme l'obtention de la Licence en huit (08) semestres (donc en 04 ans) au lieu de six (06) semestres (donc 03 ans) initialement prévus, ce qui est différent du terme de "Echec" ou de "Réussite".

Dans le système LMD, il n'y a pas d'échec ni de réussite mais on capitalise des acquis, c'est-à-dire que l'étudiant acquiert des compétences à travers une unité d'enseignement donnée (matière), donc l'étudiant en fonction de son rythme de travail obtiendra son diplôme. Par conséquent, après analyse pour comprendre pourquoi nombre d'étudiants obtiennent par exemple leur Licence en huit (08) semestres (donc en 04 ans) au lieu de six (06) semestres (donc en 03 ans), il ressort un problème de non-assiduité des étudiants donc un problème de rythme relâché du travail. Il ressort également un problème d'absence de discipline et de rigueur au travail.

Pour finir, le LMD c'est 60% de travail attendu de la part de l'étudiant et 40% attendu de l'enseignant. Donc l'étudiant doit beaucoup travailler pour compléter les éléments fournis par l'enseignant. Malheureusement beaucoup d'étudiants ne rentrent pas dans cette dynamique.

Pour y remédier, il faut une prise de conscience des étudiants, avoir de la méthode, de la rigueur et de la discipline au travail.

**Q64. En vue de garantir une offre de formation harmonisée, le gouvernement togolais met en vigueur à compter de la rentrée académique 2023-2024, des examens d'État ou des examens nationaux dans tous les établissements publics ou privés. Cependant, il n'est prévu aucune action relative à l'organisation de ces examens dans le programme P2 du ministère. Quelles sont les mesures prises pour l'effectivité de cette réforme en 2024 ?**

**R64. Les mesures prises pour l'effectivité de la réforme relative à l'organisation des examens d'Etat pour compter de 2024 :**

- harmonisation des offres de formations des établissements publics et privés de l'enseignement supérieur ;
- décret en cours d'élaboration portant transformation de l'office du BTS en office chargé de l'organisation des examens d'Etat ;
- demande de centralisation des inscrits des étudiants des établissements privés à l'office du BTS.

**Q65. Le gouvernement, réuni en conseil des ministres le mercredi 27 septembre 2023, a examiné et adopté un projet de décret sur la création de l'Université de Datcha, dans la région des Plateaux. Le programme d'investissement public 2024-2026 ne prévoit aucun projet de construction de ladite université. A quel horizon, le gouvernement envisage le démarrage des travaux de construction et l'ouverture effective de cette université ?**

**R65. La carte universitaire prévoit la construction de deux (02) universités d'ici à 2025 suivant la feuille de route gouvernementale. Les travaux de construction de l'université de Kara sont en cours suivant le modèle Partenariat Public privé (PPP). Les travaux de construction de l'université de Datcha suivront le même processus.**

**❖ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE (Pages 218-227)**

**Q66. Les valeurs notamment l'intégrité, le respect de la personne, l'excellence des soins et l'humanité qui fondent l'éthique et la déontologie dans les professions de soignants, font parfois défaut dans les centres de santé de notre pays.**

1. Le secteur de la santé au Togo dispose-t-il d'un code d'éthique et de déontologie ?
2. Le respect de l'éthique et de la déontologie dans la profession de soignant est-il inscrit dans les priorités du ministère ? Si oui, quelles sont les programmes et actions du ministère qui reflètent cette priorité ?

*BPE, page 220, action A2.2*

## **R66.**

1. Il existe plusieurs textes qui encadrent l'éthique et la déontologie dans le secteur de la santé au Togo :
  - décret n° 2013-045/PR du 13 juin 2013 portant code de déontologie des médecins ;
  - décret n°2008-055/PR du 26 mai 2008 portant code de déontologie des pharmaciens ;
  - arrêté n°125/2014/MS/CAB/SG du 30 septembre 2014 portant charte du comité de bioéthique pour la recherche en santé.

Il est envisagé pour renforcer les pratiques professionnelles, la création des ordres du corps des personnels paramédicaux (infirmiers, sage-femme, et autres techniciens de soins).

Un rôle important est dévolu aux conseils nationaux desdits ordres dans l'observance des règles déontologiques.

2. L'éthique fait référence aux valeurs (intégrité, impartialité, respect, compétence et loyauté) permettant de veiller à la qualité des services et soins.

La déontologie est un ensemble de règles juridiques de conduite dont l'inobservation peut conduire à une sanction. On peut les retrouver dans diverses lois ou règlements (code de la santé publique, textes réglementaires). Ces devoirs et règles déontologiques indiquent donc ce qui est prescrit et proscrit.

La définition des règles juridiques de conduite de la déontologie relève du Programme 1 « Pilotage et soutien aux services du MSHP » qui a pour objectif, le renforcement des capacités opérationnelles du Ministère

chargé de la santé et de son action 1 « Pilotage et coordination des actions du Ministère chargé de la santé ».

L'éthique relève des dispositions du Programme 2 « Offre de services de santé de qualité et lutte contre la maladie ». Au titre de ce programme, des protocoles sont élaborés et seront mis à jour. La formation du personnel sur ces protocoles, l'audit de la qualité des services, la sensibilisation du personnel sur le respect des protocoles et ordinogrammes sont, entre autres, les chantiers envisagés en 2024.

**Q67. La proportion des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) sous traitement ARV en 2022 tout comme 2023 est à un niveau élevé, soit 95%. Ce niveau sera maintenu en 2024 et 2025 avec une légère augmentation attendue en 2026 pour se situer à 96%.**

- 1. La commission tout en appréciant la performance du ministère dans la prise en charge des PVVIH, voudrait savoir ce qui explique le fait que la totalité de ces personnes ne soit pas encore sous traitement ?**
- 2. La Covid-19 n'a-t-elle pas impacté les indicateurs sur le VIH ?**
- 3. Les ARV sont-ils toujours gratuits ?**

*BPE, page 220, action A2.2*

**R67.**

1. Une erreur est constatée pour la valeur réalisée en 2022 de l'indicateur « Proportion des PVVIH sous traitement ARV ». Elle est de 80% et non de 95%. Cependant, il est prévu d'arriver à 95% en 2026 qui est l'objectif mondial de l'ONUSIDA pour 2030. Si le Togo atteint 95% en 2026, il aura atteint l'objectif mondial quatre (4) ans plus tôt. La valeur de 2022 et les cibles de 2023 à 2026 seront corrigées.

Ceux qui ne sont pas sous traitement, c'est parce qu'ils ne sont pas encore dépistés. Le programme recherche ces personnes infectées en intensifiant le dépistage dans les populations clés (homosexuels, professionnels de sexe, usagers de drogue et les prisonniers) et vulnérables (apprentis, portefaix etc.).

2. En 2020 et 2021, la Covid-19 a eu un impact négatif sur les indicateurs du programme. Mais le Togo a bénéficié des fonds supplémentaires du Fonds

mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour réduire cet impact. En 2022 et 2023 l'impact de Covid-19 est minime sur les indicateurs du programme.

3. Les ARV sont gratuits depuis 2008 et le sont toujours tout comme la mesure de la charge virale.

**Q68. La baisse d'année en année des crédits de paiement des dépenses en capital du ministère sur la période 2023 à 2026 ne contraste-t-elle pas avec les objectifs d'offre de soins de qualité à toute la population ?**

*BPE, page 227, tableau n°1*

**R68.** Ce constat est réel et s'explique essentiellement par la baisse des crédits alloués sur ressources internes aux projets d'investissement public (PIP) portés par le Ministère de la santé et de l'hygiène publique (Réf. Lettre de cadrage budgétaire du projet de loi des finances, exercice 2024 du 15 septembre 2023 du Premier Ministre, pp. 15-20). En effet, lesdits crédits passent de 15 319 039 000 F CFA (LFI) en 2023 à 6 423 428 000 F CFA en 2024 (soit une réduction de 58% par rapport aux crédits de 2023), à 8 233 922 000 en 2025 et à 4 642 316 000 F CFA en 2026. Sur la période 2024-2026, ces crédits ont diminué de presque 70%.

L'atteinte des objectifs d'offre de soins de qualité à toute la population dans le contexte de la couverture sanitaire universelle (ou de mise en œuvre de l'assurance maladie) nécessite d'aller à une meilleure allocation des crédits sur ressources internes aux projets d'investissement public portés par le Ministère de la santé et de l'hygiène publique.

❖ **MINISTERE DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS (Pages 228 à 233)**

**Q69. Quelle est la différence entre le programme P2 « Couverture maladie universelle » du ministère et le programme P3 « Couverture santé universelle » du ministère chargé de la santé ? Compte tenu de la récente création du ministère de l'accès universel aux soins, nous estimons que ses attributions ne sont pas encore formalisées. Un travail de coordination a-t-il été tenu par les deux ministères pour s'entendre sur les domaines de compétences de chacun en ce qui concerne la couverture santé ou maladie universelle ?**

*BPE, page 221, ligne P2*

**R69.** La Couverture maladie universelle (CMU) consiste à mettre en place pour l'ensemble de la population sans distinction aucune, un mécanisme qui leur permette d'avoir accès aux soins de santé sans difficulté financière.

La Couverture santé universelle (CSU) consiste à permettre à l'ensemble de la population l'accès à des services de santé de qualité (prévention, promotion, traitement, réadaptation et soins palliatifs) sans crainte de basculer dans la pauvreté.

Nous ne parlerons pas de différence mais plutôt de complémentarité dont l'objectif est d'assurer d'une part l'accès à une gamme de services disponibles, et d'autre part la maîtrise de la part des dépenses couvertes pour ces services et la part de la population couverte.

Avec sa création, le ministère de l'accès universel aux soins a entamé des discussions avec le ministère de la santé et de l'hygiène publique sous la coordination du Secrétariat général du gouvernement et de la Cellule Présidentielle de Suivi afin de s'entendre sur les domaines de compétences de chacun des deux départements ministériels.

A date, le budget du MAUS tel que présenté dans le BPE 2024-2026 est révisé au regard de ce qui précède et surtout sur la base du décret portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'accès universel aux soins dans sa version validée par le secrétariat général du gouvernement.

#### **❖ MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL (Pages 234 à 245)**

**Q70.** Le programme P2 du ministère relatif à la fonction publique a pour objectif de rendre les ressources humaines de l'Etat et la main d'œuvre togolaise plus compétitives en compétences et en flexibilité. L'une des actions mises en œuvre pour atteindre cet objectif, est évaluée par deux (02) indicateurs à savoir la « proportion de hauts cadres de l'administration formés » et la « proportion d'agents d'appuis formés ». En se référant au cadre de performance de ce programme :

**1- Pourquoi il n'est envisagé la formation d'aucun haut cadre en 2025 et 2026 ?**

**2- Les agents d'appui n'ont-ils pas besoin de formation ? Si oui, pourquoi aucun agent d'appui n'a été formé depuis 2021 et qu'est-ce**

**qui milite en faveur de la proposition de suppression de l'indicateur « proportion d'agents d'appuis formés » ?**

*BPE, page 238, ligne A2.3*

**R70.**

1- 2025 est l'année d'évaluation de l'indicateur et de la planification de nouvelles formations qui vont se poursuivre au-delà de 2026. Par ailleurs, l'indicateur a été déplacé au niveau du programme 3 pour mieux apprécier la question de formation des cadres dans le cadre de la réforme globale de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

2- Les agents d'exécution ont été toujours formés. Cependant, cette formation n'est pas capitalisée dans les indicateurs prioritaires du budget programme car le document est beaucoup plus arrimé aux indicateurs prioritaires de la feuille de route dont celui de la formation de 500 hauts cadres en vue d'appuyer la mise en œuvre des projets et programmes du Gouvernement.

**Q71. Les outils de promotion d'emploi développés ou actualisés sur la période 2020 à 2023 ont-ils tenu compte de la problématique d'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail ? Quid des outils à développer sur la période 2024-2026 ?**

*BPE, pages 239, A4.1*

**R71.** Dans le but de faire la promotion de l'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail, le ministère s'est doté d'une stratégie en cours d'exécution. Cette stratégie sera évaluée dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la PNE et réactualisée pour un meilleur impact dans la vie des citoyens.

**Q72. Pourquoi les résultats du concours général de la fonction publique de février 2022 ne sont pas encore proclamés jusqu'à ce jour ?**

**R72.** La proclamation des résultats des concours de recrutement tient compte de certains paramètres notamment les capacités financières de l'Etat (postes budgétaires prévisionnels et des postes budgétaires effectivement disponibles au moment de la proclamation) et de contingences liées aux priorités du moment.

❖ **MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS (Page 246 à 251)**

**Q73. Afin d'améliorer les performances du ministère en matière de communication, il était prévu la mise en place des émetteurs sur neuf (09) sites à savoir Lomé, Agou, Atakpamé, Kougnowou, Badou, Alédjo, Défalé, Dénafaba et Dapaong pour la télévision numérique terrestre (TNT). Quelle est d'une manière générale, l'état de mise en œuvre de la transition de l'analogique vers le numérique pour l'audiovisuel au Togo ?**

*BPE, page 246, paragraphe 3*

**R73.** Depuis 2013, le Togo dispose de neuf (9) centres de transmission pourvus d'émetteurs numériques. Ces sites identifiés pour couvrir la totalité du territoire national sont : Lomé GTA, Agou, Atakpamé, Badou, Kougnohou, Aledjo Kadara, Binaparba, Défale et Dapaong.

En 2019, à la faveur de la CAN Égypte 2019, les émetteurs de Lomé GTA, Agou, Alédjo Kadara et Dapaong ont été utilisés avec succès, pour diffuser les matchs à titre de test. Ils sont restés inactifs à ce jour en raison de la non livraison des travaux par le prestataire.

Le ministère est à pied d'œuvre pour que Générale d'Afrique rendent opérationnels, avant fin décembre, au moins 5 sites, en l'occurrence ceux de Lomé, d'Agou, d'Aledjo et de Dapaong afin de permettre au ministère de procéder à une réception provisoire en vue d'un basculement partiel de la TNT, surtout en janvier prochain, à la faveur de la CAN 2024.

❖ **MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'ALPHABÉTISATION (Pages 252 à 261)**

**Q74. Les coûts du programme P2 relatif à la promotion de l'action sociale sur la période 2022 à 2026 tiennent-ils compte des besoins liés à la prise en charge des personnes déplacées pour cause de catastrophes naturelles et bien d'autres ?**

*BPE, page 257, tableau n°2, ligne P2*

**R74.** Oui, ces coûts tiennent compte de l'assistance aux ménages ou aux personnes victimes de catastrophes naturelles et/ou anthropiques ; ils sont assistés en nature et en numéraire.



En 2022 par exemple, le coût des besoins liés à la prise en charge des personnes déplacées pour cause de catastrophes naturelles et/ou anthropiques était de sept cent un millions six cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante (701 693 250) F CFA. En 2023, le montant mis à disposition à cet effet est de quatre cent trente-trois millions six cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-quinze (433 633 295) F CFA.

**❖ MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA RÉFORME FONCIÈRE (Pages 268 à 276)**

**Q75. Certaines zones de Lomé, notamment riveraines des bassins de rétention des eaux pluviales, ont été exposées à des phénomènes d'inondation au cours de cette année. Les priorités du gouvernement pour 2024 dans le secteur de l'urbanisme et de l'habitat tiennent-elles compte des actions urgentes à mener pour atténuer les risques d'inondation de ces zones riveraines ? Si oui, quelles sont les actions envisagées ?**

*Exposé des motifs, page 20, premier paragraphe*

**R75.** Les effets du changement climatique font que tous les pays sont exposés au phénomène d'inondation. Le Togo n'y échappe pas et le niveau exceptionnel des pluies tombées cette année a occasionné des inondations.

Ainsi, il est tombé plus de pluies en 2023 qu'en 2022.

Les priorités du gouvernement pour 2024 dans le secteur de l'urbanisme et de l'habitat tiennent en effet compte des actions urgentes à mener pour atténuer les risques d'inondation de ces zones riveraines. Il s'agit des actions ci-après :

- la construction de 28 km de caniveaux longeant les rues en cours d'aménagement à Bè, Auba et Tokoin Doumassé ;
- la construction d'un pont de 40 m sur la rivière Kpèlèou et de 3,250 km d'ouvrages divers de drainage ;
- la construction d'ouvrages de drainage (20 km) à Sagbado le long des 08 km de voie desservant les sites du projet de logements collectifs ;
- le drainage des eaux pluviales dans le quartier Konkouaré à Dapaong avec la construction de 4 km d'ouvrages ;
- l'assainissement de la Zone Houmbi (Commune Agoè-Nyivé 1) avec la construction du collecteur exutoire pour le bassin vers la rivière Zio et des caniveaux ;

- la réalisation des études de faisabilité technique pour les travaux d'assainissement des zones vulnérables à Lomé et à l'intérieur du pays.

Le ministère poursuivra les actions ci-après :

- le curage de certains bassins clés à Lomé ;
- le débouchage des exutoires à la plage de Lomé ;
- l'entretien régulier des lacs et des stations de pompage d'eau ;
- le renforcement des équipements de pompage des eaux.

**Q76. Pour couvrir les besoins des acteurs de développement en matière de cartes, le ministère, à travers son action relative à la cartographie de masse, prévoit produire 350 cartes à fin décembre 2023.**

**1. Quels sont les différents types de cartes en cours de production ?**

**2. Ces cartes tiennent-elles compte de l'information des populations sur le comportement en saison pluvieuse des zones qu'elles couvrent ?**

*BPE, page 270, ligne A2.2*

**R76.**

1. Les différents types de cartes produits sont :

- les cartes topographiques à l'échelle 1/50 000 ème, 1/20 000 ème et 1/10 000 ème présentant le relief, la végétation, l'hydrographie et l'occupation du sol ;
- les cartes des zones à risque d'inondation au 1/10 000 ème et 1/20 000 ème couvrant la région des Savanes, une partie de la région Maritime et le Grand Lomé.

2. L'établissement des cartes des zones à risque d'inondation tient effectivement compte du comportement de la population à travers les cartes d'occupation des sols.

**Q77. Outre l'objectif de renforcement de la qualité et de la sécurité des constructions, la soumission de tout projet de construction d'immeuble à une demande préalable de permis de construire contribue au développement harmonieux des villes. Le nombre de permis de construire instruit estimé à fin décembre 2023 (524) connaît une augmentation par rapport à 2022 (336).**

1. **Quelle est la répartition de ces nombres par type de permis de construire ?**
2. **La délivrance des permis de construire de types A et B relève-t-elle aujourd'hui totalement de la compétence des communes telles que prévu par la loi sur la décentralisation et les libertés locales ? Si oui, les mairies disposent-elles des moyens adéquats pour assumer cette compétence et dans le cas contraire, quels accompagnements le ministère leur apporte-t-il en la matière ?**

*BPE, page 270, ligne A3.2*

**R77.**

1. Le nombre total de demandes de permis de construire en 2023 est de 717 réparti comme suit :
  - Catégorie A=497 ;
  - Catégorie B=161 ;
  - Catégorie C=59

Sur les 717 demandes nous enregistrons 554 permis délivrés.

Le nombre total de demandes de permis de construire en 2022 est 263 réparti comme suit :

- Catégorie A=160
- Catégorie B=63
- Catégorie C=40

Sur les 263 demandes nous enregistrons 242 permis délivrés. Avant la migration (de la version 1 à la version 2 du SIGPC), le nombre de demandes de permis est de **189** soit un total de **431** en 2022.

2. Conformément à la loi sur la décentralisation et les libertés locales, les permis de construire de catégories A et B dépendent essentiellement des communes.

L'ensemble des communes manque le plus souvent des techniciens adéquats, notamment des architectes, urbanistes et des ingénieurs génie civil. Il est à noter que dans le Grand Lomé, toutes les communes disposent de moyens matériels informatiques et un minimum de personnel technique pour assurer les compétences requises pour le traitement des dossiers en ligne. Cependant, les autres communes en dehors du Grand

Lomé manquent de matériels bureautique et informatique et utilisent toujours le système de traitement de dossiers physiques.

Le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la Réforme foncière à travers la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat donne un appui technique par des études des dossiers soumis et une assistance lors des visites des sites ou des chantiers pour les questions liées aux normes urbanistiques et architecturales.

### ❖ **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL (Pages 277 à 286)**

**Q78. Où en est-on avec la mise en place d'une structure de labélisation des produits agricoles du Togo en vue d'accroître leur compétitivité sur le marché aussi bien national qu'international ?**

**R78.** La labélisation, processus d'établissement de la carte d'identité des produits (caractéristiques organoleptiques, composition nutritionnelle, qualité sanitaire...), est assurée par les laboratoires.

Dans le cadre de la mise en place d'une infrastructure qualité, des dispositions ont été prises. A cet effet, l'ITRA est doté d'un complexe de laboratoire depuis novembre 2022. A ce jour, la partie des analyses physicochimiques est équipée à 40% et accréditée selon la norme ISO 17025. Les parties microbiologique et sensorielle sont en cours d'aménagement pour permettre de démarrer toutes les activités de labélisation.

Par ailleurs, le processus de labélisation implique l'intervention d'autres structures telles que l'Institut national de la propriété industrielle et de la technologie (INPIT) pour la protection des labels nationaux et la Haute autorité pour la qualité et l'environnement (HAUQE) qui attribue la marque de qualité CEDEAO.

Toutes ces structures impliquées dans la labélisation sont actuellement appuyées à travers le programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest-Projet Togo (FSRP) en sa composante 3 : « Intégration des marchés alimentaires régionaux et commerce », financé par la Banque mondiale.

**Q79. En 2022, des travaux d'aménagement des ZAAP de grande envergure (300 à 700 ha) sont lancés et doivent se poursuivre les années à venir.**

**1. Quelles sont les actions menées pour une exploitation optimale des ZAAP ?**

**2. Peut-on avoir la cartographie des ZAAP à fin novembre 2023 ?**

**R79.**

1. Pour garantir une exploitation optimale des ZAAP, une stratégie d'opérationnalisation de ces ZAAP a été définie et est fondée sur :

- la mise en place des ZAAP d'excellence avec l'opérationnalisation de l'ATA ;
- l'amélioration de la gouvernance des ZAAP avec la mise en place des comités et sous-comités de gestion des ZAAP et un cadre de concertation entre propriétaires et exploitants pour faciliter l'accès et la gestion du foncier ;
- l'appui à la production avec la mise en place des équipements agricoles, l'appui aux labours des parcelles, la fourniture des semences, des engrais et des pesticides à crédit avec possibilité de remboursement en grains ;
- le renforcement de l'encadrement technique avec l'affectation d'au moins un conseiller agricole de l'ICAT sur chaque ZAAP pour l'appui accompagnement de proximité par des formations en techniques de production agricole, en gestion des coopératives et le suivi et l'appui technique rapprochés ;
- la vente groupée des produits à la récolte dans une dynamique contractuelle.

2. En fin novembre 2023, le nombre de ZAAP aménagées sur l'ensemble du territoire est 222, d'une superficie totale de 32 230 hectares. Pour ce qui est de l'agropole de la Kara, 38 ZAAP sont en cours d'aménagement en 2023 dont 31 d'une superficie comprise entre 200 et 700 hectares. La situation par préfecture se présente comme suit, pour ce qui est de l'agropole de la Kara :

Tableau 2: Situation des ZAAP par préfecture dans l'agropole de Kara

PREFECTURES	ZAAP VIVRIERS						TOTAL		ZAAP ANACARDE		TOTAL ZAAP	
	100 ha	300 ha	400 ha	500 ha	600 ha	700 ha	Nbre	Sup (ha)	Nbre	Sup (ha)	Nbre	Sup (ha)
Assoli		2	1				3	1 000	1	200	4	1 200
Bassar		3	1				4	1 300	2	300	6	1 600
Binah		4				1	5	1 900	0	0	5	1 900
Dankpen	1	2		1		1	5	1 900	0	0	5	1 900
Doufelgou	1	1	2	2			6	2 200	2	200	8	2 400
Kéran	1	3	1				5	1 400	1	100	6	1 500
Kozah		2			1		3	1 200	1	100	4	1 300
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>31</b>	<b>10 900</b>	<b>7</b>	<b>900</b>	<b>38</b>	<b>11 800</b>

**Q80. Le Togo met en œuvre un programme de développement de 10 agropoles dont un pilote est en cours de mise en œuvre dans la région de la Kara « agropole de la Kara ».**

- 1. Quelles sont les progrès enregistrés sur l'agropole de Kara en 2023 ?**
- 2. L'extension des surfaces exploitées sous la responsabilité de l'APRODAT permettra d'atteindre 130 000 ha en 2025. L'ambition de la réforme de la politique foncière agricole (R1) de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 (FDR 2025) est d'étendre les surfaces cultivées des agropoles à 160 000 ha à l'horizon 2025. Quels sont les éléments justificatifs de l'écart entre l'ambition de la feuille de route et l'objectif défini par le ministère pour 2025 ? Des réflexions sont-elles en cours pour identifier les mesures correctives permettant la pleine réalisation voire un dépassement de l'ambition de la réforme R1 de la FDR 2025 ?**
- 3. Où en est-on avec l'opérationnalisation des autres agropoles ?**

**R80.**

- 1. Actuellement en phase pilote et en cours d'opérationnalisation, l'agropole de la Kara est mise en œuvre au sein de l'agence de promotion et de développement des agropoles au Togo (APRODAT) par l'unité de gestion du projet de l'Agropole de Kara (UGP-AK) avec le soutien de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD) et l'Etat togolais. L'agropole de la Kara couvre**

actuellement les sept préfectures de la région. La mise en œuvre a permis à ce jour d'obtenir des résultats probants :

**En ce qui concerne les aménagements**, il est développé dans le cadre de l'agropole des ZAAP de grande envergure allant jusqu'à 700 hectares pour soutenir la production et augmenter la disponibilité de la matière première en vue de satisfaire les besoins de transformation agro-industrielle. A ce jour,

- 38 ZAAP de 11 800 ha sont en cours d'aménagement ;
- pour la campagne 2023/2024, 2176 producteurs dont 485 femmes ont pu exploiter sur ces sites 6 175 ha aménagés dont 1 960 ha pour le maïs, 1 780 ha pour le soja, 980 ha pour le riz, 110 ha pour le sésame et 900 ha d'anacarde. La mobilisation des producteurs se poursuit pour que toutes les superficies soient exploitées au cours des campagnes à venir ;
- pour réduire la pénibilité du travail agricole sur ces ZAAP, 30 tracteurs ont été acquis et mis en service sur les différents sites. Une autre commande est en cours pour régler définitivement la question de l'accès au travail mécanisé. Parallèlement, la mise en place du centre régional de mécanisation agricole (CRMA) de Tchitchao va permettre de passer à l'échelle dans la mécanisation des opérations culturales au sein de l'agropole.

**S'agissant des infrastructures de soutien à la production :**

- 07 centres de transformation agroalimentaires (CTA) sont en cours de construction pour l'agrégation et l'appui à la commercialisation ;
- 07 magasins de stockage de 350 tonnes et 7 aires de séchage de 1000 m<sup>2</sup> sont en construction sur 7 sites ZAAP.

**En termes d'appui à la production**, les producteurs installés sur les ZAAP de l'agropole bénéficient de labour, des intrants agricoles à crédit et des formations sur les techniques agricoles et la gouvernance des ZAAP, assurées par les conseillers agricoles.

Ces divers appuis ont permis l'amélioration de la productivité et l'augmentation de la production. Ainsi, le rendement a été presque triplé

sur le maïs passant de 0,9 t/ha à 2,2 t/ha. Il a doublé sur le riz passant de 1,4 t/ha à 3,1 t/ha et augmenté de moitié sur le soja passant de 0,8 t/ha à 1,1 t/ha.

Au-delà de toutes ces réalisations directes, l'agropole de la Kara a apporté aux communautés de la zone de l'agropole, des appuis qui ont permis d'améliorer significativement leurs conditions de vie et de travail. Ces appuis portent sur la réalisation de :

- 128 forages desservant 42 000 habitants ;
- 4 mini-adductions d'eau au bénéfice de 16 000 habitants ;
- 10 petites retenues d'eau pour le maraichage ; et
- l'électrification de 06 villages.

Prenant en compte le rôle essentiel du secteur privé dans le développement de l'agropole, une stratégie de mobilisation de ce secteur a été définie avec le concours du ministère de la promotion de l'investissement. Déjà, trois opérateurs privés y sont installés. Il s'agit de :

- **Evame Sarl**, installée pour la production de soja et anacarde sur 2 300 ha avec une installation prochaine pour la production de riz sur 3000 ha ;
- **Westbridge**, installée sur 500 ha pour la production irriguée d'oignons ;
- **DABA Sarl**, en cours d'installation pour 750 ha pour la production de maïs et de soja pour l'alimentation de volailles.

**2. L'écart entre les cibles de l'APRODAT/UGP-AK et celles de la réforme foncière** vient du fait que les premières portent sur les objectifs assignés à l'agropole pilote de la Kara alors que les secondes sont un cumul des premières et d'une estimation prudente faite sur les autres agropoles en préparation. Il est clair qu'à terme, ce cumul sera dépassé dès que les autres agropoles entreront en pleine activité.

**3.** Les études de faisabilité technico-économiques sont actuellement en cours pour les agropoles du Haut-Mono et de la Maritime. Un consortium de cabinet togolais et étrangers a été recruté à cet effet, et les résultats seront disponibles au cours de l'année 2024 ; ce qui permettra de déclencher la phase de recherche de financement.



**Q81. Quel est l'état d'avancement du projet d'élaboration de la carte de fertilité des terres agricoles du Togo ?**

**R81.** L'élaboration de la carte de fertilité des sols du Togo a été bouclée en 2022. A ce jour, les résultats ont permis l'élaboration de 38 fiches techniques de recommandation de cultures selon l'état de fertilité des sols par préfecture. Ces cartes ont fait l'objet de large diffusion auprès des producteurs agricoles. La conduite des essais agronomiques de validation des doses d'engrais, démarrée depuis 2022, se poursuit jusqu'en 2024.

En termes de perspective, il est prévu la caractérisation plus poussée des ZAAP d'excellence en collaboration avec l'agence de transformation agricole (ATA) pour une optimisation de l'appui à apporter pour leur professionnalisation et des performances à la hauteur des ambitions de la feuille de route gouvernementale Togo 2025.

Le processus a démarré avec le prélèvement d'échantillons et l'analyse de toutes les terres agricoles d'une superficie totale de 3 592 800 ha avec l'accompagnement technique et financier des partenaires tels que la Fondation de l'Office Chérifien des Phosphates (OCP) du Maroc et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

**Q82. Selon les estimations du ministère, 100% des producteurs seront couverts par un produit d'assurance en 2023 contre 66,4% en 2022.**

**Devrait-on comprendre que tous les producteurs agricoles du Togo auront souscrit à un produit d'assurance agricole d'ici la fin de l'année ?**

*BPE, pages 281, ligne A4.3*

**R82.** Il s'agit ici d'une assurance souveraine souscrite par l'Etat au profit de tous les producteurs agricoles auprès de la mutuelle panafricaine de gestion des risques ou encore Africa risk capacity (ARC).

En effet, la mutuelle panafricaine de gestion des risques est une institution spécialisée de l'Union africaine (UA), mise en place par un Traité en 2012 dans la dynamique d'améliorer l'efficacité des interventions d'urgence en cas d'événements météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles, telles que la sécheresse, les inondations, les cyclones tropicaux, les épizooties, les invasions de criquets au niveau du continent africain.

La signature de l'accord portant création du programme de la mutuelle au Togo est intervenue en novembre 2012, suivie de celle du protocole d'accord entre le Togo et l'ARC, le 02 mai 2017, pour la mise en œuvre du programme au niveau du pays avec comme aléas ciblés, la sécheresse et les inondations.

En février 2018, le traité portant création de l'ARC a été ratifié par le Togo et un groupe de travail technique (GTT), a été mis en place. Ce groupe de travail technique a pour mission principale de travailler avec les experts de l'ARC en vue du paramétrage des données nationales relatives aussi bien à la sécheresse qu'aux inondations via des logiciels conçus à cet effet.

En 2019, les travaux de paramétrage de l'aléa sécheresse ont été affinés et ont conduit à l'élaboration d'un rapport de personnalisation et d'un plan opérationnel approuvés par le Conseil d'administration de l'ARC.

L'aboutissement du processus de paramétrage a permis au Togo de souscrire successivement en 2019, 2020, 2021 et 2022 à une police d'assurance contre la sécheresse pour la saison des pluies au nord et la petite saison des pluies au sud avec le versement auprès de la société d'assurance ARC Ltd, des primes respectives de 499 924 \$, 500 000 \$, 994 625 \$ et 1000 000 \$ US, avec l'appui de la Banque africaine de développement (BAD) à hauteur de 500 000 \$ US sous forme de subvention.

Les conditions pluviométriques étant bonnes sur l'ensemble du territoire national au cours des campagnes agricoles (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022), il n'a pas été noté de sécheresses pouvant provoquer un décaissement auprès de l'ARC assurance.

Pour la campagne agricole 2022-2023, compte tenu des multiples poches de sécheresse enregistrées en début de saison dans le nord du pays avec des impacts négatifs sur les cultures, le Togo a bénéficié d'un décaissement de la part de la branche assurantielle de l'ARC d'un montant de 2 500 000 \$ US. Le nombre de producteurs agricoles dont les champs ont été sévèrement impactés a été estimé à 69 444 dont 59 167 dans la région des Savanes (Kpendjal, Kpendjal-Ouest, Tandjoare, Cinkasse, Tone, Oti, Oti-Sud), 6 233 dans la Kara (Bassar, Dankpen) et 4 044 dans la région Centrale (Mô, Tchamba). L'opération d'assistance des producteurs dont les champs ont été impactés est actuellement en cours avec la Société des Postes du Togo.

Pour la campagne agricole en cours, 2023-2024, notre pays a encore souscrit à l'assurance à hauteur de 1000 000 \$ US avec l'appui de la Banque africaine de développement (BAD) à hauteur de 500 000 \$ US, sous forme de subvention. Les principaux paramètres de l'aléa sécheresse sont suivis et le bilan sera fait en

fin décembre avec l'ARC pour voir si le Togo peut encore bénéficier ou pas d'un décaissement cette année.

**❖ MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS  
(Pages 312 à 317)**

**Q83. Les politiques de la promotion des investissements mises en œuvre par le programme 2 du ministère visent de façon globale à accroître la mobilisation des investissements privés nationaux et étrangers.**

**Peut-on avoir le montant des investissements privés mobilisés en 2023 décomposé en investissements directs étrangers (IDE) et en investissements directs nationaux (IDN) ?**

**R83.** Le programme 2 vise à accroître la mobilisation des investissements privés nationaux et étrangers à travers essentiellement le régime du code des investissements et celle de la zone franche.

Pour ces deux régimes le montant des investissements privés mobilisé en 2023 est de 27 548 151 513 francs CFA décomposé comme suit :

- Investissements directs étrangers : 21 988 151 513 francs CFA
- Investissement directes nationaux : 5 560 000 000 francs CFA.

**Q84. Un cadre incitatif notamment la loi portant statut de zone franche dans le secteur du textile et de l'habillement a été adopté en 2022 pour booster ce secteur. Comment se comporte d'ores et déjà ce secteur en termes de mobilisation des investissements privés et de création d'emplois après pratiquement un (01) an de mise en œuvre de ce nouveau cadre incitatif ?**

**R84.** La loi sur le textile a été adoptée le 02 décembre 2022. Après un an, un projet a été agréé à ce régime. Il s'agit de la société BENART AFRIQUE pour la confection des habits militaires et professionnels à Datcha sur le site de l'ancienne usine TOGOTEX. L'investissement mobilisé par ce régime est de 2 219 892 326 francs CFA ; le nombre d'emplois nationaux est de 106 dans cette usine.

Il est annoncé aussi le projet DTRT sur la plateforme industrielle d'Adéticopé qui pourra bénéficier des avantages prévus par la loi sur le textile.

❖ **MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (Pages 318 à 325)**

**Q85. Peut-on avoir les ressources et dépenses consolidées des quatre dernières années et jusqu'à fin octobre 2023 de la SAFER ?**

**R85.** La situation des ressources et des dépenses de la SAFER est présentée dans le tableau en annexe du présent rapport.

**Q86. Le ministère compte réaliser une performance de 180 km de routes construites en 2024.**

**Cet objectif de 180 km de routes construites tient-il compte des projets déjà en cours de réalisation ou s'agit-il de nouveaux projets ?**

**Quel est le linéaire de routes construites que le ministère ambitionne réaliser en 2025 ?**

*BPE page 320, ligne A2.1*

**R86.** L'objectif de 180 km de routes devant recevoir le revêtement tient compte des projets déjà en cours de réalisation.

En outre, environ 206 km de routes seront aménagés et bitumés. Les travaux vont démarrer en 2024 et se poursuivre en 2025 et au-delà.

**Q87. Peut-on avoir les valeurs désagrégées du linéaire de routes nationales entretenues en linéaire de routes nationales revêtues entretenues et linéaire de routes nationales non revêtues entretenues pour les réalisations de 2021, 2022, l'estimation de 2023 et les cibles de 2024 à 2026 ?**

**R87.** Les longueurs des routes nationales revêtues et non revêtues entretenues en 2021, 2022, l'estimation de 2023 et les cibles de 2024 à 2026 sont récapitulées dans le tableau en annexe du présent rapport.

❖ **MINISTÈRE DU DÉSENCLAVEMENT ET DES PISTES RURALES (Pages 326 à 331)**

**Q88. Le cumul des linéaires de pistes rurales réhabilitées, ouvertes, construites y compris élimination des points critiques réalisé en 2022, estimé en 2023 et projetés en 2024 et 2025 est égal à 4550 km, dépassant ainsi**

**l'objectif de 4000 km du projet P13 de la FDR 2025. La commission félicite le gouvernement pour cette performance affichée et exhorte le ministère du désenclavement et des pistes rurales à mettre tout en œuvre pour sa réalisation.**

**Cependant, la commission voudrait savoir pourquoi l'objectif pour 2026 n'est pas précisé alors que conformément au programme d'investissement public 2024-2026 cadré, le programme d'appui aux pistes rurales, phase 2 (PAPR 2) se poursuivra jusqu'en 2026 ?**

***BPE pages 327 et 328, ligne A2.1***

**R88.** Il s'agit d'une erreur de report. En effet, en lieu et place de la cible pour l'année 2026 « 0 km de pistes rurales ouvertes, construites, réhabilitées y compris élimination des points critiques » tel que mentionné aux pages 327 et 328 du Budget Programme de l'Etat, considérer : « 1 230 km de pistes rurales ouvertes, construites, réhabilitées y compris élimination des points critiques » conformément au tableau du cadre de performance dans le DPPD 2024-2026 du Ministère du désenclavement et des pistes rurales à la page 9.

**❖ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME (Pages 348 à 355)**

**Q89. Le taux de réalisation des projets financés par le FNPC en 2022 est de 90%. Il est estimé à 93% en 2023.**

- 1. Quel est le nombre de projets financés par le FNPC en 2022 et 2023 ?**
- 2. Quel est le nombre de projets réalisés en 2022 et l'estimation à fin décembre 2023 ?**

***BPE page 351, ligne A2.5***

**R89.**

- 1. En 2022, le FNPC n'a pas fait d'appel à projets en raison de la mise en place des structures selon le nouveau décret du FNPC qui vient remplacer l'ex FAC ; l'argent a servi à financer d'autres projets d'impact culturel.**
- 2. Pour 2023, il y a eu appel à projet et 1465 projets ont été recensés. L'évaluation a été faite par les experts et les résultats sont attendus avant la fin de l'année**

**Q90. Les Taux de satisfaction des visiteurs de la destination Togo, quand bien même en hausse en termes de réalisation sur la période 2020-2022 et de projection sur la période 2023-2026, reste à un niveau faible (5% en 2026). Qu'est-ce qui explique ces faibles taux de satisfaction et quelles sont les mesures envisagées par le ministère pour augmenter sensiblement la satisfaction des visiteurs de la destination Togo ?**

*BPE page 351, ligne A3.2*

**R90.** Le faible taux de satisfaction est lié à la baisse générale de la qualité des prestations dans ce secteur. Le ministère envisage pour cela initier une démarche qualité au niveau des métiers du tourisme. Ceci passe par une série de renforcements de capacités, d'adéquation emploi formation et de mise en place d'un contrôle qualité des métiers et des prestations sur toute l'étendue du territoire.

**❖ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (Pages 356 à 363)**

**Q91.**

**Le projet gouvernemental « un milliard d'arbres à l'horizon 2030 » a été lancé officiellement en 2021. Depuis ce lancement, le cumul des réalisations en 2021, 2022 et des projections sur la période 2023 à 2024 s'élève à 63 959 500 arbres. A ce rythme, la commission réitère son inquiétude par rapport à l'atteinte de l'objectif de 1 milliard d'arbre à l'horizon 2030.**

**Quelle est globalement la stratégie du ministère pour relever ce défi ?**

**R91.** Pour relever ce défi, le gouvernement a recommandé lors du séminaire gouvernemental tenu le 23 mars 2023, l'élaboration d'une nouvelle stratégie optimale de reboisement qui devra permettre d'accroître la mobilisation financière et foncière ainsi que des acteurs et contribuer à terme à impliquer et à définir les rôles et responsabilités de tous ces derniers dans la mise en œuvre de l'ambition décennale.

Aussi, l'adoption du décret relatif aux mécanismes de carbone devra-t-elle favoriser l'investissement du secteur privé dans le reboisement du pays.

**❖ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA TRANSFORMATION DIGITALE (Pages 364 à 370)**

**Q92. Quel est l'état de réalisation du cahier des charges en termes de réalisation du programme d'investissement et de création d'emplois que le gouvernement a conclu avec le consortium Agou Holding lors de la privatisation du groupe Togocom en novembre 2019 ?**

**R92.** L'engagement d'Agou Holding était de 160 709 465 000 F CFA sur la période 2019/2026.

En 2022, l'investissement cumulé certifié s'élevait à 38 098 839 459 FCFA , soit un taux de 23,69%, tandis que l'investissement déclaré était de 56 771 722 543 FCFA. Les chiffres de 2023 seront disponibles en juin 2024. La partie togolaise effectuera un suivi des investissements afin d'atteindre la cible en 2026 conformément aux engagements.

En ce qui concerne la question sociale, l'engagement pris était de ne pas effectuer de plan social pendant un an, et cela n'a jamais été réalisé. Par ailleurs, en termes de création d'emplois, plusieurs emplois indirects ont été créés, notamment chez les sous-traitants FTTH avec lesquels Togocom collabore pour le déploiement de la fibre.

**Q93. Le câble sous-marin « Equiano » accueilli par le Togo le 18 mars 2022 ne devrait-il pas être considéré comme un câble sous-marin déployé ? Si oui, pourquoi le cadre de performance du programme 2 du ministère indique qu'aucun câble sous-marin n'est déployé en 2022 ?**

***BPE, page 365, ligne A2.2***

**R93.** Le câble sous-marin « Equiano » est déjà déployé. Il s'agit d'une erreur que cela ne soit pas mentionné dans le cadre de performance du programme 2 du ministère. Les informations relatives au déploiement du câble « Equiano » seront renseignées dans ce programme.

**Q94. Le ministère avait prévu déployer en 2022 une plateforme informatisée dans le CRETFP de Kara. Cependant, cette activité n'aurait pas été réalisée. En outre, après la finalisation des phases importantes du projet avec l'équipement des lycées techniques et scientifiques et certains CRETFP, le**

**ministère a souhaité que le lead principal dudit projet revienne au Ministère chargé de l'Enseignement Technique.**

**En dépit de ces informations fournies l'année passée par le ministère à l'Assemblée nationale, on constate dans le cadre de performance du ministère que deux (02) établissements sont équipés en plateformes d'apprentissage et un (01) le sera en 2023 et aucune action y relative n'est mentionnée dans le cadre de performance du ministère des enseignements primaire, secondaire et technique.**

**Qu'en est-il concrètement de ce projet par rapport à ces réalisations en 2022 et 2023 et à son transfert au ministère des enseignements primaire, secondaire et technique ?**

***BPE, page 366, ligne A3.2***

**R94.** La mise en place d'un environnement numérique du travail (ENT) dans les établissements d'enseignement général et technique est pilotée depuis 2017 par le ministère chargé de l'économie numérique et sous son leadership neuf (9) établissements bénéficient aujourd'hui d'une plateforme informatisée. Compte tenu de certaines contraintes budgétaires, le ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale (MENTD) a souhaité confier pour l'exercice 2023, la réalisation de l'ENT dans le CRETFP de Kara au ministère de l'enseignement primaire et secondaire. Toutefois, la mise en place d'une plateforme informatisée dans cet établissement est envisagée par le MENTD qui viendra en appui technique au ministère de l'enseignement primaire et secondaire afin que ce projet soit possiblement réalisé durant l'année 2024. Des discussions seront engagées avec le ministère de l'enseignement primaire pour que cette activité soit inscrite dans leur budget et que les actions continuent dans ce sens.

**Q95. Conformément à l'objectif du projet de digitalisation des principaux services publics (P25) de la feuille de route gouvernementale (FDR 2025), 75% des démarches administratives sont digitalisées à l'horizon 2025.**

**Le rythme d'intégration des services publics prioritaires digitalisés à la plateforme nationale à l'horizon 2025 (6 en 2023, 11 en 2024 et 15 en 2025) garantit-il l'atteinte de l'objectif de la FDR 2025 ?**

***BPE, page 366, ligne A3.4***



**R95.** La digitalisation des principaux services publics telle que prévue dans la feuille de route gouvernementale 2025 rencontre plusieurs difficultés dans sa mise en œuvre. Il s'agit notamment de :

- la complexité des projets dans le domaine digital et la non disponibilité des systèmes d'information adéquats dans les ministères ;
- problèmes liés à la disponibilité des ressources humaines compétentes ;
- prérequis techniques limités au sein des administrations pour le niveau de digitalisation souhaité (équipements limités, réseau) ;
- la conduite du changement : réticence des administrations et lenteur administratives pour obtenir des informations, défaut de disponibilités des points focaux, lenteur à s'approprier les nouveaux outils ;
- des procédures de passation de marché qui s'avèrent longues et parfois inadaptées au domaine du digital (expertise pointue ; non-attraction du marché togolais par les grands groupes avec des compétences avérées).

C'est par anticipation sur ces contraintes que les prévisions ont été faites. Toutefois, dix-sept (17) nouveaux services ont été rajoutés au guichet national des services publics au titre de cette année 2023. Il s'agit de :

- consultation des résultats du BAC II 2023 ;
- demande faisabilité technique aquacole ;
- demande d'autorisation d'installation d'établissement aquacole ;
- demande de duplicata d'un certificat de nationalité ;
- suivi de la demande initiale de nationalité ;
- certification pour les sociétés consignataires agréées ;
- certification pour les sociétés de sécurité maritime ;
- certification pour les sociétés du droit de trafic ;
- demande d'autorisation d'escorte navale ;
- demande d'autorisation d'opérations de transbordement en mer ;
- demande d'escale en abri sécuritaire pour les navires ;
- demande de certification d'un hôtelier ;
- demande de garde armée navale ;
- demande de licence de pêche ;
- demande de sortie d'un navire après une opération de transbordement ;
- déclaration d'une association civile ;
- déclaration des prestataires de services de cybersécurité.

NB : l'accent a été mis sur la digitalisation des procédures maritimes sur instruction de la plus haute autorité afin de répondre à l'ambition de faire du Togo un hub logistique.

Par ailleurs, deux plateformes sont lancées à savoir :

- application mobile pour les hôteliers ;
- plateforme de réservation gouvernementale.

En sus de ses réalisations, il est poursuivi la mise en place des modules communs à la digitalisation et surtout 49 services de digitalisation sont en cours de réalisation pour les structures tels que :

- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires ;
- le Secrétariat Général du Gouvernement ;
- le Ministère de la Justice et de la Législation ;
- le Ministère de la Promotion des Investissements ;
- le Ministère de la Fonction Publique, du travail et du Dialogue Social ;
- le Ministère de l'Économie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière ;
- la Grande Chancellerie ;
- la Société des Postes du Togo.

Les grandes réalisations accomplies lancent un signal fort que les objectifs fixés dans la feuille de route gouvernementale 2025 en termes de digitalisation des services publics seront atteints malgré les obstacles évoqués.

**❖ MINISTÈRE DES DROITS DE L'HOMME, DE LA FORMATION A LA CITOYENNETÉ, DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA RÉPUBLIQUE (Pages 371 à 379)**

**Q96. Le ministère n'a réalisé aucun projet d'investissement en 2022. Cette situation sera observée de 2023 à 2026. Les dépenses ordinaires et celles des investissements hors PIP suffisent-elles pour l'atteinte des objectifs des programmes du ministère ?**

***BPE, page 378, tableau n° 5***

**R96.** Les dépenses ordinaires et les projets hors PIP permettent au ministère d'atteindre quelques objectifs, mais ne sont pas en elles seules suffisantes pour la réalisation de l'objectif global du ministère.

Pour combler cette insuffisance, le ministère a élaboré, depuis 2021, un vaste projet PIP portant sur la création des centres régionaux d'écoute des droits de l'homme et la construction des sièges du ministère et du conseil économique et social (CES). Ce projet a été soumis au comité PIP pour validation. Le ministère attend cette validation pour lancer les études de faisabilités.

#### **IV. ÉTUDE PARTICULIÈRE DU DISPOSITIF DU PROJET DE LOI DE FINANCES, EXERCICE 2024**

##### **1. Questions relatives au dispositif du projet de loi**

**Q97.** Les dispositions de la loi n° 83-22 du 30 décembre 1983 portant code général des impôts ont été abrogées par la loi N° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts et la loi N° 018-025 du 20 novembre 2018 portant livre de procédures fiscales.

Ces deux lois n'entrant en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et afin de se prémunir contre le risque de prescription en matière, d'une part, du droit de contrôle et de reprise de l'administration fiscale, et d'autre part, de la prescription de l'action en recouvrement, le législateur avait introduit dans la loi de finances, gestion 2019, à l'article 2, deux alinéas libellés comme suit :

*« Sous réserve des dispositions contraires, la présente loi s'applique :*

- *aux exercices non prescrits en matière du droit de contrôle et de reprise de l'administration fiscale ;*
  - *aux recouvrements des recettes des exercices antérieurs non prescrits ...*
- ».

**Les nouvelles dispositions relatives à la prescription en matière du droit de contrôle et de l'action en recouvrement de l'administration, respectivement de 3 et 4 ans, étant entièrement applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, est-il encore opportun de maintenir les deux alinéas sus visés dans le présent projet ?**

**R97.** Nous pensons qu'il n'est plus nécessaire de garder ces alinéas. C'était juste une précision apportée par le législateur au moment de l'adoption du nouveau

code des impôts en 2019 et sa suppression n'aura pas d'effet sur l'application de la loi mais aura plutôt le mérite de limiter des divergences d'interprétation.

**Q98. Pour la quatrième année consécutive, les mesures exceptionnelles accordant des avantages fiscaux et douaniers aux opérateurs économiques pour l'importation et la vente des véhicules de transport de marchandises, de personnes et des motocycles électriques neufs, sont encore reconduites dans le projet de loi de finances (PLF), exercice 2024 avec un élargissement du champ desdits avantages aux batteries des motocycles électriques.**

**De même, le régime fiscal dérogatoire applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté est reconduite et ce, pour la cinquième année consécutive.**

- 1. S'agissant des motocycles électriques, qu'est-ce qui motive, d'une part, l'extension des avantages aux batteries, et justifie, d'autre part, la limitation du bénéfice de la mesure aux seuls importateurs desdits motocycles ?**
- 2. Qu'est-ce qui justifie, par ailleurs, la réduction de 90% à 80% du taux d'abattement sur la valeur en douane à accorder aux véhicules neufs de tourisme ?**
- 3. Quelles sont à ce jour, les entreprises ayant bénéficié des mesures dérogatoires en faveur des entreprises en difficulté ?**
- 4. Quel est le coût budgétaire induit par les deux mesures sus indiquées en termes de dépenses fiscales au titre des années de mise en œuvre ?**

**R98.**

- 1. L'extension des avantages aux batteries se justifie par le fait que ces batteries font partie intégrante des motos mais sont importées séparément.**

La limitation de la mesure sur les batteries aux seuls importateurs desdits motocycles s'explique par le fait que ces batteries ont des composantes dangereuses à la manipulation qui, augmentées aux risques de fraudes douanières, doivent être contrôlées à l'importation.

- 2. La réduction du taux d'abattement sur les véhicules neufs de tourisme se justifie par des motivations d'ordre fiscal.**

3. A ce jour, une seule entreprise a bénéficié des mesures dérogatoires en faveur des entreprises en difficulté (NIOTO) et deux entreprises en perspective notamment IB-Bank et UTB.
4. L'évaluation du coût budgétaire est en cours de finalisation.

**Q99. En matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), catégorie des revenus d'emploi, pour la détermination de la valeur de l'avantage en nature relatif à la mise à disposition d'un véhicule, il est proposé de retenir, dorénavant, un montant correspondant au tiers (1/3) de toutes les charges liées à l'utilisation du véhicule et supportées par l'employeur, notamment la dotation annuelle d'amortissement, les frais de carburant, d'entretien et de réparation et assurance.**

**Pour rappel, les mesures relatives à l'évaluation de l'avantage en nature découlant de la mise à disposition d'un véhicule ont déjà subi deux modifications entre 2019 et 2023, présument de l'existence de difficultés réelles liées à l'évaluation dudit avantage en nature.**

1. **Quelles sont les difficultés rencontrées lors de l'application de ladite mesure ?**
2. **En présence de difficultés réelles, ne devrait-on pas plutôt envisager d'évaluer forfaitairement ledit avantage tout comme celui lié au logement et à la domesticité ?**
3. **Quel montant devra-t-on retenir pour les mises à disposition de véhicules loués par les entreprises ?**

**R99.**

1. Le traitement qui est envisagé vise à prendre en compte tous les éléments qui sont liées à la déductibilité des charges au niveau de l'entreprise et qui bénéficient au salarié.
2. Il n'y a pas de difficultés à proprement parler.
3. Conformément aux dispositions du CGI, l'avantage en nature taxable dans le cas d'espèces concerne les véhicules mis à la disposition du salarié dont l'employeur est propriétaire ou locataire. Ceci signifie donc que les véhicules loués et mis à la disposition du salarié subissent fiscalement le

même traitement en termes de pourcentage des frais et charges liés à la location et supportés par l'entreprise.

**Q100. L'article 74 du CGI indique le barème de calcul de l'impôt sur le revenu.**

**La proposition de modification abroge le minimum de perception de trois mille (3 000) francs CFA exigible pour les contribuables dont les revenus annuels sont inférieurs à neuf cent mille (900 000) francs CFA.**

**Qu'est-ce qui justifie cette exonération alors qu'aucune exonération n'est prévue pour les artisans et autres petits commerçants relevant de la taxe professionnelle unique (TPU) ?**

**R100. L'exonération était justifiée par les mesures prises par le gouvernement en vue d'accompagner les citoyens dans un contexte de cherté de vie.**

**Q101. Aux articles 120 et 254 du CGI, il est prévu un rehaussement du taux et du tarif, respectivement du minimum forfaitaire de perception (MFP) et des droits de patente (DDP) des entreprises du secteur des véhicules d'occasion.**

**Les rehaussements proposés ne risquent-ils pas de renchérir les prix des véhicules d'occasion ?**

**R101. Les ventes de véhicules d'occasion s'opèrent dans les Magasins et Aires de Dédouanement (MAD), un territoire douanier en régime suspensif des droits. C'est au moment de la mise à la consommation que l'acquéreur supporte les droits. En définitive, l'importateur ne paye que l'IMF et la patente.**

**Le relèvement des taux de la patente et de l'IMF vise à améliorer la contribution des acteurs de ce secteur à l'économie nationale.**

**Q102. Suivant les dispositions actuelles de l'article 215 du CGI, les opérations se rattachant au commerce de l'argent, effectuées à titre principale par des personnes non assujetties, sont passibles de la taxe sur les activités financières (TAF).**

**Exercées accessoirement, lesdites opérations sont plutôt assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).**

**Selon l'exposé des motifs, les dispositions actuelles rendent complexe la gestion des déclarations fiscales de ce secteur d'activités.**

**Les règles fiscales applicables à la TAF et à la TVA étant différentes, qu'est-ce qui rend alors complexe les déclarations de la TAF au regard des dispositions de l'article 215 du CGI ?**

**R102.** L'objectif majeur est de ne pas soumettre à une imposition différenciée une même activité sur la base du caractère accessoire ou principal de l'activité.

**Q103.** Suivant les Directives C/DIR2/06/09 du 27 mai 2009 portant harmonisation des législations des Etats membres de la CEDEAO en matière de droits d'accises et N°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de droits d'accises du 22 décembre 1998, les taux ad valorem maximums applicables aux boissons alcoolisées sont respectivement de 45% et 50%.

- 1. Quels sont les repères juridiques permettant de porter le taux desdits produits à 60% ?**
- 2. S'agissant des autres boissons alcoolisées notamment les cidres, les vins, les liqueurs et les champagnes, pourrait-on envisager une modulation du taux des droits d'accises (DA) en fonction du taux d'alcool desdites boissons ?**

**R103.**

- 1.** Le principal repère juridique est la Décision n° 02/CM/2019/UEMOA du 21 juin 2019 portant adoption du plan d'actions pour la mobilisation optimale des recettes fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA qui demande à tous les Etats membres de rehausser les droits d'accises de plusieurs produits dont les boissons alcoolisées pour lesquels le taux plafond passe de 50% à 70%. En principe, la mise en œuvre de la décision était prévue au plus tard pour fin 2020.
- 2.** Oui, il est possible de moduler les taux tout en restant dans les limites prévues par les normes communautaires.

**Q104. S'agissant des droits d'accises sur les produits du tabac, il est envisagé de compléter le taux ad valorem de 100% applicable actuellement à ces produits par une taxation spécifique.**

**La taxation additionnelle envisagée ne risque-t-elle pas, d'une part, de provoquer un détournement du trafic vers les pays voisins, notamment vers le Bénin qui a maintenu, au titre de l'exercice 2024, le taux ad valorem à 50% et sans application de la taxation spécifique, et d'autre part, d'amplifier le trafic illicite desdits produits ?**

**R104.** Les risques de détournement de trafic ou de trafic illicite ne sont pas exclus. Toutefois, un accent sera mis sur le contrôle aux postes-frontières.

**Q105. Au titre des droits d'accises (DA), il est envisagé d'élargir la liste des produits aux bouillons alimentaires.**

**La consommation excessive desdits produits, contenant des exhausteurs de goût tels que le glutamate, le guanylate et l'inosinate, étant nuisible à la santé, ne pourrait-on pas relever leur taux de 10 à 15% ?**

**R105.** Le relèvement est possible. Le gouvernement a juste envisagé une taxation progressive.

**Q106. A l'article 261 du CGI, il est proposé de restreindre le champ des exonérations de la taxe sur les propriétés foncières (TFPB) pour les immeubles servant à l'habitation.**

**S'il est généralement admis que la TFPB est un impôt sur le capital permettant de réduire les inégalités de patrimoine, d'une part, et d'autre part, une source de recettes potentielles pour le financement des budgets des collectivités territoriales, qu'est-ce-qui justifie l'exonération des immeubles d'habitation de cette taxe ?**

**R106.** C'est dans la perspective d'apporter des correctifs à ces exonérations que l'amendement de la disposition est proposé pour limiter l'exonération à la maison d'habitation principale afin de concilier à la fois la taxation du patrimoine et la politique du gouvernement en faveur d'un logement décent pour tous.



**Q107. Il est proposé, d'une part, à l'article 390-20 et 21 du CGI, de ne soumettre dorénavant au droit fixe d'enregistrement de cinq mille (5 000) francs CFA, que les seules cessions partielles de parts sociales et d'actions autres que celles qui emportent le contrôle de l'entreprise, et, d'autre part, à l'article 405 du même code, de plutôt taxer à un taux proportionnel de 12%, les cessions des parts ou d'actions emportant la prise de contrôle de la société et tous les actes portant cession totale de parts sociales ou d'actions.**

- 1. En plus des droits d'enregistrement, les plus-values dégagées lors de la cession desdits titres, le cas échéant, seront de même soumises à une taxe sur la plus-value libératoire de 7%.**

**Qu'est-ce qui justifie cette forte taxation au taux de 12% applicable actuellement aux mutations à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèles, dès lors que le niveau des prélèvements fiscaux influence le plus souvent les décisions des contribuables quant à la localisation de leurs investissements ?**

- 2. Quels sont les taux applicables à ces cessions dans les autres pays de l'UEMOA ?**

**R107.**

1. La taxation à 12% des mutations de fonds de commerce à titre onéreux est une disposition du législateur depuis plusieurs années. Compte tenu des nouvelles évolutions en matière du climat des affaires, des études sont en cours pour le revoir à la baisse au cours des années à venir en vue d'être concurrentiel dans la sous-région.

2. Le benchmarking en matière de taxation de fonds de commerce a révélé qu'en dehors de la Côte d'Ivoire (10%) et du Burkina Faso (8%), les autres pays de la sous-région sont à 12%.

En revanche, en matière de cessions de parts sociales, on observe ce qui suit : Sénégal (1%), Burkina Faso (6000F), Côte d'Ivoire (1% ou 10% selon) et Bénin (6000F).

**Q108. Le dernier paragraphe de l'article 93 du LPF, objet de l'amendement dudit article renforce les sanctions relatives à la formalité d'enregistrement. En effet, la proposition de modification précise que : « Sous réserve des sanctions prévues par le présent livre, le contenu d'un acte déjà présenté à la formalité d'enregistrement ne peut être modifié ultérieurement sous quelque nature que ce soit dans le but de minorer les droits déjà acquis au Trésor ».**

- 1. Quel est le sort qui sera réservé aux erreurs de bonne foi contenues dans les actes et dont la rectification devrait normalement permettre une réduction des droits ?**
- 2. Quelles sont les dispositions envisagées par l'Administration fiscale pour une mise en œuvre efficace de cette mesure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?**

**R108.**

1. La proposition pourrait être améliorée pour prendre en compte la problématique pertinente des erreurs commises de bonne foi.
2. Sa mise en œuvre ne nécessite pas de dispositions particulières préalables.

**Q109. A l'article 98 du LPF, il est envisagé d'étendre le champ d'application de la retenue de 20% à opérer sur les sommes versées à des non-résidents relevant de l'impôt sur le revenu et n'ayant pas d'installations professionnelles permanentes en rémunération des prestations fournies ou utilisées au Togo même aux prestations consommées hors du Togo.**

**Cette retenue à la source ne s'applique, en principe, que lorsque que les 3 conditions suivantes sont réunies :**

- le débiteur exerce son activité au Togo ;
- le bénéficiaire n'a pas d'installation professionnelle permanente au Togo et ;
- les sommes en cause doivent venir en rémunération des prestations fournies ou utilisées au Togo.

**Qu'est-ce qui justifie alors, l'élargissement de l'assiette de la retenue aux prestations fournies ou utilisées hors du Togo ?**

**R109.**

Le critère de territorialité tel que prévu par l'article 98 du LPF met en évidence deux conditions cumulatives dont l'une est que l'activité ou la prestation fournie soit utilisée au Togo. Son application conduit dans certains cas, où la prestation n'est pas livrée au Togo quoique le débiteur soit résident au Togo, à des situations de non-imposition. Or, il s'agit bien d'un revenu de source togolaise qui doit faire l'objet d'une retenue en l'absence d'une convention fiscale relative à la double imposition.

**Q110. L'article 99 du LPF envisage d'exempter, de la retenue à la source à opérer sur les sommes versées en rémunération de prestations de services des professions non commerciales, les entreprises individuelles exerçant des professions non commerciales et qui relèvent de la direction des grandes entreprises en tant que redevables réels de ladite retenue.**

**Quid des associés ou membres de certaines sociétés visées à l'article 92-3 du CGI pouvant opter pour l'impôt sur le revenu ?**

**R110.** Une amélioration de la disposition est proposée pour prendre en compte cette question pertinente d'option à l'impôt sur les revenus de certaines sociétés de personnes.

**Q111. A l'article 228 du LPF, il est envisagé de rejeter également en phase contentieuse, les pièces non présentées après la clôture des travaux sur place. La carence des pièces sera-t-elle uniquement évoquée lors du pré contentieux ou également lors de l'ouverture de la procédure devant les tribunaux ?**

**R111.** Le quatrième alinéa de l'article 228 du LPF précise que l'irrecevabilité des pièces en phase contentieuse ne s'applique pas si le contribuable apporte la preuve qu'il était dans l'impossibilité de produire les documents manquants au cours de la vérification.

**Q112. L'article 542 du LPF prononce la déchéance de droits pour les assujettis bénéficiant d'exonérations et qui ne sollicitent pas d'attestations dans un délai de trois mois après l'émission de la facture y relative.**

## **Quid de la responsabilité des fournisseurs qui sont les redevables légaux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ?**

**R112.** Les fournisseurs qui n'apportent pas la preuve de l'exonération supporteront la charge de la TVA non collectées sur l'opération.

### **2. Amendements**

Au cours de l'étude du dispositif du projet de loi de finances, exercice 2024, la commission a apporté des amendements tant sur la forme que sur le fond.

#### **2.1. Sur la forme**

La commission a inséré « du LPF » entre « l'article 249 » et « peut être » au dernier alinéa de l'article 228 du LPF pour plus de précision.

La commission a remplacé dans le projet de loi « Article 474 du LPF » par « Art. 474 du LPF » et ajouté «. » à « Art 542 du LPF » par soucis d'harmonisation.

#### **2.2. Sur le fond**

La commission a remplacé au premier alinéa des articles premier et 3 ainsi qu'à l'article 23, « 2.166.125.009.000 » par « 2.179.125.009.000 » pour tenir compte de la dotation pour le renforcement des fonds propres de l'UTB à hauteur de 13 milliards de francs CFA (articles 16, 17, 18, 26 et 27). Elles portent également le solde budgétaire (article 21) déficitaire de 344 231 477 000 francs CFA à 357 231 477 000 francs CFA.

Cette augmentation du déficit est financée par l'accroissement du solde des opérations de trésorerie (article 22) du même montant. Ce solde passe ainsi de 344 231 477 000 francs CFA à 357 231 477 000 francs CFA suite à l'augmentation des titres publics (articles 4 et 22) de 594 960 250 000 francs CFA à 607 960 250 000 francs CFA. En définitive, les ressources de trésorerie initialement évaluées à 882 660 707 000 francs CFA passent à 895.860.707.000 francs CFA (articles 4 et 22).

A l'alinéa 2 de l'article 2 du projet de loi de finances, exercice 2024, la commission a supprimé les premier et deuxième tirets devenus sans objet. En effet, pour la commission, le législateur avait introduit ces deux tirets dans la loi de finances, gestion 2019 à la suite de l'abrogation des dispositions de la loi N° 83-22 du 30 décembre 1983 portant code général des impôts par la loi N° 018-

025 du 20 novembre 2018 portant livre de procédures fiscales, afin de se prémunir contre le risque de prescription en matière, d'une part, du droit de contrôle et de reprise de l'administration fiscale, et d'autre part, de la prescription de l'action en recouvrement. Etant donné que le délai de risque de prescription en matière de contrôle et de l'action en recouvrement respectivement de trois (3) et quatre (4) ans est déjà pris en compte par les dispositions de la loi N° 018-025 du 20 novembre 2018 portant livre de procédures fiscales, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'est donc plus opportun de les maintenir dans le présent projet de loi de finances.

Au premier alinéa de l'article 7, la commission a remplacé le groupe de mots « l'article 7 » par « des articles 7 et 8 » pour signifier que ce n'est pas seulement les dispositions de l'article 7 qui sont modifiées mais également celles de l'article 8.

Sur proposition du gouvernement, la commission a réécrit le petit 1 de l'article 8 pour tenir compte des nouvelles exigences communautaires.

La commission a apporté des amendements aux dispositions de l'article 15 du chapitre II du titre I de la première partie du projet de loi à travers la modification de certains aménagements du CGI et du LPF. Ainsi :

- dans la liste des articles modifiés, la commission a supprimé les articles « 31 , 35, 36 et 37» du CGI suite au retrait des propositions de modification desdits articles et a retiré l'article 99-bis créé du LPF devenu sans objet à l'issue des discussions. Elle a également inséré dans la liste des articles modifiés du CGI, les articles « 231, 233 et 438 » compte tenu de la nécessité apparue, lors des discussions en commission, de modifier les dispositions desdits articles ;
- la commission, a créé un dernier alinéa à l'article 20 du CGI pour préciser la valeur de l'avantage en nature en cas d'une mise à disposition de véhicule loué par l'employeur ;
- la commission a, sur proposition du gouvernement, retiré respectivement les propositions de modification du dernier tiret de l'article 31, du cinquième tiret de l'article 35 et du premier alinéa de l'article 37 du CGI. Lesdites modifications avaient pour objectif de soumettre les gains tirés des jeux de hasard et les commissions versées aux intermédiaires à l'impôt sur le revenu. A la suite des discussions entre la commission et le gouvernement, il est apparu nécessaire d'abandonner ces propositions ;

- le gouvernement a proposé une modification à la fin de l'article 36 du CGI pour exonérer de l'impôt sur le revenu, les gains tirés des jeux de hasard dont les montants mensuels cumulés n'excèdent pas cent mille (100 000) francs CFA. Relativement à cette proposition de modification, la commission a opté pour son retrait du dispositif de la loi car il sera difficile d'avoir les informations exactes sur les parieurs ayant eu au cours d'un mois des gains cumulés qui n'excèdent pas cent mille (100 000) francs CFA ;
- au point V-1 de l'article 180 du CGI, le gouvernement a proposé la suppression de l'exonération du matériel entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie au corona virus (COVID-19). Cette suppression est matérialisée par le mot « abrogé » entre « produits » et « énumérés » au point 1 du V-1 de l'article 180 du CGI. La commission n'estimant pas nécessaire cette matérialisation, celle-ci est supprimée ;
- la commission, sur proposition du gouvernement, a relevé au premier tiret de l'article 233, le taux de la taxe sur les jeux de hasard de 5 à 7%. Le montant correspondant à l'augmentation de deux points constitue une ressource affectée dont les modalités seront précisées par un acte réglementaire ;
- sur proposition du gouvernement, la commission a supprimé le dernier alinéa de l'article 243 du CGI. En effet, la taxation spécifique en sus de la taxation ad valorem de 100% des produits du tabac pourrait entraîner un détournement de trafic vers les autres pays de la sous-région et impacter négativement les recettes fiscales afférentes. Par ailleurs, la commission a relevé de 10 à 15% le taux des droits d'assises (DA) sur les bouillons alimentaires qui contiennent des exhausteurs de goût nuisibles à la santé dans le souci de décourager leur consommation.
- la commission a supprimé les points 20 et 21 de l'article 390 du CGI. Pour la commission, cet amendement permet de respecter les bonnes pratiques en matière d'enregistrement s'agissant des opérations de cessions des parts sociales.

Sur proposition du gouvernement, la commission a ramené la formulation en vigueur au point 24 du même article et a donc abandonné la modification

initialement proposée. Il a juste été supprimé de l'ancienne formulation le groupe de mots « à crédit » dans les deux premiers tirets du point. Le point 24 est donc réécrit comme suit : « **les actes sous seings privés :**

- **pour constater la vente de véhicules ou tracteurs automobiles ;**
  - **pour constater la vente de tracteurs agricoles ;**
  - pour constater une opération de crédit-bail ou " leasing ". »
- à l'article 405 du CGI, la commission jugeant le taux de 12% de droit d'enregistrement trop élevé pour les cessions des parts ou d'actions emportant la prise de contrôle de la société d'une part et d'autre part, les actes portant cession totale de parts sociales ou d'actions, a retiré les dispositions des points 3 et 4 proposés par le gouvernement à cet article. Elle a, ensuite, renvoyé ces dispositions à l'article 438 du CGI afin de soumettre les opérations de cessions de titres, qu'elles soient partielles ou totales, à un droit d'enregistrement de 1% plutôt que de 12 % initialement proposé. Pour la commission, le taux de 1% est plus approprié pour la préservation des acquis en matière d'amélioration du climat des affaires.
- l'article 412 du CGI a été amendé sur proposition du gouvernement. La commission a repris à cet article la proposition de définition des marchés telle que proposée à l'article 331 afin de rendre identique cette définition dans les deux articles : l'un annonçant la base d'imposition et l'autre le taux ;
- la commission a supprimé le groupe de mots « à l'exception des organismes, ambassades et consulats relevant de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires » après « dérogatoire » au dernier alinéa de l'article 49 du LPF. Pour la commission, ces entités relevant de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires ne sont pas des contribuables redevables de l'impôt sur le revenu ;
- à l'article 93 du LPF, sur proposition du gouvernement, la commission a accepté le complément « sauf dans les cas dûment justifiés où le contribuable était fondé à procéder à cette modification » qu'il a apporté à sa proposition de modification au dernier alinéa dudit article. En effet, ce complément vise à prendre en compte les erreurs matérielles de bonne foi commises par le contribuable et dûment constatées par l'administration fiscale ;

- à l'article 98 du LPF, la commission a réintégré les dispositions de l'alinéa 3 libellé comme suit : « la retenue s'impute sur le montant de l'impôt sur le revenu établi au titre d'une année. Elle n'est pas restituable ». Pour la commission, ces dispositions précisent d'une part, les modalités d'utilisation de cette retenue par les entreprises visées à l'article 11 du LPF et d'autre part, le sort réservé à la retenue non imputée au titre d'un exercice donné ;
- la commission a inséré le groupe de mots «, les membres des sociétés civiles et de personnes désignées à l'article 30 du CGI» entre « individuelle » et « exerçant » au dernier alinéa de l'article 99 du LPF pour étendre le champ d'application de la mesure aux membres des sociétés civiles et de personnes désignées à l'article 30 du CGI ;
- l'article 99-bis du LPF proposé initialement par le gouvernement vise à opérer une retenue à la source libératoire de 5% sur les montants des gains supérieurs à cent mille (100 000) francs CFA versés aux parieurs. Suite aux discussions, le gouvernement a abandonné sa proposition ; par conséquent la commission a retiré cet article du dispositif du projet de loi de finances, exercice 2024.

A l'article 25, sur proposition du gouvernement, la commission a transféré le programme « Industrie » du ministère du commerce au ministère de la promotion des investissements conformément à la nouvelle définition des attributions desdits ministères.

A l'article 26 et sur proposition du gouvernement, la commission a diminué les dépenses communes de transferts de 200 000 000 francs CFA pour augmenter la dotation du pilotage stratégique de la Présidence de la République qui se situe désormais à 25 559 994 000 francs CFA contre 25 359 994 000 initialement prévus. Cette augmentation est destinée à l'appui aux Instituts de formation en alternance pour le développement (IFAD) à travers l'Agence Education Développement (AED).



## Conclusion

Au terme de l'étude du projet de loi de finances, exercice 2024 en commission, il apparait, de toute évidence, que les choix et orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans la poursuite des efforts du gouvernement pour l'atteinte des objectifs de la feuille de route gouvernementale à l'horizon 2025 dans un contexte économique mondial marqué par de fortes incertitudes. En effet, en raison des séquelles de la pandémie de Covid-19, de la poursuite du conflit russo-ukrainien, des nouveaux fronts géopolitiques ouverts au Proche-Orient avec la guerre entre Israël et le Hamas avec pour conséquence une inflation galopante et la détérioration des conditions de financement, l'économie mondiale connaîtrait un ralentissement de la croissance en 2023 et 2024.

En dépit de ce contexte défavorable, les perspectives d'atteinte de l'ambition de la FDR visant à consolider les structures de l'Etat et stabiliser les comptes publics à l'horizon 2025 restent prometteuses grâce à la politique budgétaire mise en œuvre par le gouvernement depuis quelques années à travers des réformes courageuses orientées vers l'accroissement des recettes notamment fiscales et l'assainissement des finances publiques. Pour preuve, le montant du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2024, pour la première fois, franchit le cap de deux mille milliards de francs CFA en ressources tout comme en dépenses.

Au niveau des ressources, le projet de loi de finances, exercice 2024, reflète un objectif de mobilisation plus accrue des ressources propres à travers la poursuite des réformes visant l'élargissement de l'assiette fiscale, le renforcement des mesures de contrôle et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'allègement de la charge fiscale, la simplification des procédures fiscales et les ajustements techniques.

Au niveau des dépenses, les choix budgétaires pour 2024 basés sur des objectifs de performance claires et atteignables, prennent en compte, notamment, les besoins prioritaires et urgents des secteurs sociaux avec pour ambition, l'amélioration du niveau de vie de la population. Particulièrement, ils tiennent compte des actions de prévention des risques liés aux changements climatiques ainsi qu'aux menaces sécuritaires afin de préserver la paix, la cohésion sociale et de garantir un environnement propice à une croissance économique forte, inclusive et durable. Les choix budgétaires de 2024 marquent également la volonté du gouvernement de poursuivre et de renforcer son accompagnement à la décentralisation à travers des élections législatives et régionales.

En définitive, le projet de loi de finances, exercice 2024 est le reflet parfait d'une ambition visant à consolider la résilience socioéconomique nationale en faveur

d'une croissance inclusive pour le bien-être des populations dans un contexte économique international défavorable.

Au regard de tout ce qui précède, la commission des finances et du développement économique qui a adopté le présent rapport à l'unanimité de ses membres présents, soumet à l'adoption de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances, exercice 2024, qui évalue le montant du budget de l'État, pour 2024, en ressources et en charges à **deux mille cent soixante-dix-neuf milliards cent vingt-cinq millions neuf milles (2179 125 009 000) francs CFA** contre **mille neuf cent soixante-quinze milliards cinq cent quarante-deux millions quatre cent soixante-trois mille (1975 542 463 000) francs CFA** au titre de l'exercice 2023 soit une hausse de 10,3%.

Fait à Lomé, le 19 décembre 2023

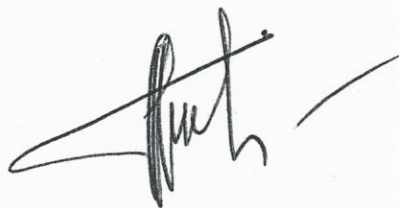
Pour la commission,

Le 1er Rapporteur

Le Président



**M. KANGBENI Gbalguéboa**



**M. Mawussi Djossou SEMODJI**

## Annexe

### 1. Récapitulatif des recommandations

- La commission félicite le gouvernement pour ses efforts en matière de couverture santé universelle concrétisés par l'extension de l'assurance maladie universelle à toute la population à partir de janvier 2024. Toutefois, elle recommande au gouvernement de faire davantage d'efforts pour inverser la tendance de baisse constatée d'année en année des dépenses en capital du ministère de la santé.
- La commission recommande au gouvernement de tout mettre en œuvre pour l'opérationnalisation des neuf (9) centres de transmission pourvus d'émetteurs numériques dans le cadre du passage de l'audiovisuel analogique au numérique.
- La commission reconnaît les efforts du gouvernement pour l'amélioration continue des documents budgétaires notamment le budget programme de l'Etat. Cependant, elle réitère sa recommandation faite au gouvernement en 2022 portant sur l'organisation d'une revue globale des programmes pour plus d'amélioration notamment des cadres de performance en ce qui concerne la pertinence des indicateurs, la détermination des valeurs réalisées qui doit faire partie des hypothèses de prévision de cibles de plus en plus ambitieuses et cohérentes avec les objectifs des politiques sectoriels.

## 2. Linéaire de routes nationales entretenues de 2021 et 2022, estimation en 2023 et cibles de 2024 à 2026

Désignation	Année 2021		Année 2022		Année 2023		Cible Année 2024		Cible Année 2025		Cible Année 2026	
	Routes revêtues	Routes non revêtues	Routes revêtues	Routes non revêtues	Routes revêtues	Routes non revêtues	Routes revêtues	Routes non revêtues	Routes revêtues	Routes non revêtues	Routes revêtues	Routes non revêtues
Linéaire (km)	913,3	785,3	693,4	973,2	1 496,2	496,5	1 034,3	751,7	1 064,0	771,0	1 094,0	791,0
<b>Total</b>	<b>1 698,6</b>		<b>1 666,6</b>		<b>1 992,7</b>		<b>1 786,0</b>		<b>1 835,0</b>		<b>1 885,0</b>	

## 3. Situation des ressources et des dépenses de la SAFER

➤ TABLEAU DES RESSOURCES MOBILISÉES PAR LA SAFER DE 2019 AU 31/10/2023

ANNÉES	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations au 31/10/2023
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>17 032 977 648</b>	<b>21 619 857 637</b>	<b>29 485 131 223</b>	<b>31 123 720 319</b>	<b>26 186 594 863</b>

➤ **TABLEAU DE S DÉPENSES ENGAGÉES DE 2019 AU 31/10/2023**

<b>ANNÉES</b>	<b>2 019</b>	<b>2 020</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>
	<b>Réalisations</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Réalisations au 31/10/2023</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>17 082 573 123</b>	<b>17 097 127 936</b>	<b>19 024 103 505</b>	<b>32 622 872 167</b>	<b>37 966 821 735</b>

#### 4. Liste des collaborateurs du gouvernement et du personnel ayant assisté la commission lors des travaux

➤ Collaborateurs du gouvernement

- **ADETOU FIDENYIBGA** Akou Mawussé, **AKAYA** Tchasso Kpowbie, **ANAKPA** Essokiza, **EMEGNIMO** Elonyo **BAMBARA** Amina Billa, , **AHIAKPOR** Koffi Délalom, **AKAKPO** Iyanta Komi **BOUARE** Kuame, **AGBOLAN** Kossi Dodji, **ALLOUKY** Bidénam Gnimtèté epe **TCHAMDJA** , **AMETONOU** Kudzo Eva, **ATITSE D.** Yawo, **DAKLA** Komla Agbéko, **BOUAKA** Komi, **ASSIGNON** Kokou Mawudoudzi, **KESSOUGBO** Kossi, **AMADOU** Abdel-Fatah, **LOADJA** Gambague, **PIGNAN-GNANSA** Pilakassi, **KOYABI** Nikabou, **TCHAMDJA** Ahodo-Abalo, **SOUMANOU** Moutala, **AKASSA** Patépalaki, **KEBALO** Solim, , **EKPAOU** Kadanga, **MUSTAPHA** Faousatou A. Alakè, **ALBARKA** Farikon, **BADAME** Dambouame, **LARE** Damitote, **GABLA** Ankou Yawo, **PALANGA** Dadjia, **ALASSANI** Fousséni, **ATITSE D.** Yawo, **KERIM** Abourazizi, **HOUAFA** Amé Mawussé, **DOGBEVI** Yawa Enyonam épe **ADJOTO**, **PIGNAN GNANSA** Palakassi, **SODJI** Ampiah Kokou, **SOUMANOU** Moutala et du ministère de l'économie des finances ;
- **TCHODIE** K. Phillipe, **TANKPALI** L. Amidou, **PELEI** Sossadema, **KONLANI** Kambatibe, **EFALOU** Pataki, **DOLA** Kodjo, **ALABA** Koboyo, **AYASSOU** Kokou, **LOOKY DJOBO** Sayo et **MEDJISSIRIBI** Agaro, **SENYIKEY** Méyerh de l'office togolais des recettes (OTR) ;
- **DOKOU D'ALMEIDA** Pauline, **TALIM** Anathère, **ANITE** Yves, **ABI** Bayika, **CHILI** Kanfiène, **DANZOH** Houlounabalo et **ETSE** Komi, du ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République ;
- **PETCHEZI** Essohanam et **AKPOVI** Kokou, du ministère des affaires étrangères de l'intégration régionale et des togolais de l'extérieur ;
- **DIMIZOU** Koffi Aoufoh, **ATUTONU** Amah, **MONKOUNA** Lardja, **YAOU** Méry, **KARAMON** Fousséni, **DANDJESSO** Yawo, **ALABA** Pyoabalo, **BAKATIMBE** Tchannibi, **ATAH** Alipabei, **APEDO** Mawuli, **ADOU RAHIM ALIMI** Assimiou, **MAMAN** Farida, **ADADJI** Koffi, **EDOH-AZIANGA** Atissogbi, **ADJIKTA** Molakémi

Yawo, **AWOUGNON** Comlan, **OURO AKPO** Agrigna, **ABOU** Sakibou et **ALASSANI** Abdoul-Rahim, du ministère de l'environnement et des ressources forestières ;

- **YAKPEY** N. Comlan, **ABE** Talime, **FEOU** Bilakimwé, **DERMANE** Moutala, **PREY** Matchazima, **KPATCHA** B'dénibè et **YAO** Abalo, du ministère du commerce de l'artisanat et de la consommation locale ;
- **VOVOR** Yawotsè, **AGBISSO** Wanata, **TODJRO** Kossi Kitivi, **ANALA** Telata, **AGBANGBA** Omar, **MIVEDOR**. G Sahouda, **TCHBKPI** Badawi, **KANGNISSOUKPE** Follivi et **SASSOU** Fabrice, du ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- **ADJAMA** Affo Boni, **TCHABORE** Hatoni, **AVUMADI** Massan, **KADANGA** Abalo, **KONLANI** Gninpale, **SEMEGLO** Koffi, **ASSOUTOM** Koumayi, **KADJAKI** Mazabalo, **KPANDJA** Labodja, **LADANI** Légua et **EGBOGBO** Seyram, du ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise ;
- **DEVO** Silété, **BYLL** Affia et **ETIM** Messanvi, du ministère l'économie numérique et de la transformation digitale ;
- **GAMETI** Ama Dzifa, **BATAWILA** Komla, **AMEGNA** Komla Uwolounelu, **ADEOYE** Sarafa, **ATTIOGBE** Yaovi, **GBENOUGA** Ilartin Dossou, **ANAHLUI** Abla Nyemawulom, **ATIPATE** Kpatcha, **FARE** Tchilalo Mamayo, **JONDO** Koffi, **LARE** Y. Lalle, **MAWUENA** K. Kunalé, **TEGNAMA** Ewezima, **TCHADOM** **DONDJA** Agbetétiroo, **OFALEKE** Komlan, **PIO** Abdèl Fatayi et **ZOGBEMA** Jervis, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **ADAMOU ZIME N'GOBI** Salifou, **CHABI SIKA** Karimou, **DIAGNE** Fatou, **SINGO** A. Tchapo, **SOGLE** Damégare, **ESSENOUWA** Déglà Essègon, **KPENGLAME** Kpassemon, **LENGUE** N'Pakindame, **GOZAN** Blaise, **MEDEWOU** Mawuéna Laurent, **NYAKU** Komla, **GAFO** Raouf, **TCHALIM-KOYENZI** Kibalo et **TOUGLO** Kodjo Enyonam, ministère délégué auprès du Président de la République chargé de l'énergie et des mines ;
- **IDRISSOU** Akibou, **SEGBADAN** Yaovi Agbémavo, **TCHAKOU** Toufailé et **FIOGAN** Dodzi, du ministère de la justice et de la législation ;

- **ADAM-TSAR** Essogbare, **ADJROLOH** Komla, **ATTA** Mohamed, **WOLOU** Djamba Adékoulé, **TCHANKONI** Koffi, **AZEVI** Yao Dodji, **AHIYA** Barakpété, **AGBOMADJI-KOUAKOU** Kodjo Dodji, **AKPAWU** Donudénu, **DOGUENA** Akila Diréna, **NOUWOSSAN** Komlan, **KUFE** Komlan Nyedzi, **ISSA** Razakou, **SABAH** Agbeko et **TSALI** Kossi Kpomegni, du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et ministère délégué auprès du ministre des enseignements primaire, secondaire et technique chargé de l'enseignement technique ;
- **AKAKPO** Midamégbé, **WOTOBE** Kokou, **KADJANTA** Tchaa, **MOUSSA** Mikaila Bamba, **AGBEDANOU** Kokou Djifa, **BANASSIM** Kalédjora, **AKOTIA** Yawa, **KAO** Patou Ani, **BANAWE** Desama-Esso, **APETSIANYI** Yawa, **MALOU** Koboyo, **NIKIEMA** Pessinaba Christelle et **ZIGAN** Mawunyo, du ministère de la santé, de l'hygiène publique ;
- **AGBEDINOU** Kokou Djifa et **BANTAKPA** Salaraga, du ministère de l'accès universel aux soins ;
- **TEZIKE** Madadozi, **ESSIOMLE** Komi, **TALAKI** Lidao, **BATOCFETOU** Madjoulba, **DAKEY** Akofa, **MERIMECHE** Naïm et **KPADENOU** Anani Kodjogan du ministère de l'agriculture de l'élevage et du développement rural ;
- **LAKOUGNON** Essossima Koffi, **ESSO** Koudjoou, **DENYO** K. Dodzi, **SIANGO** Koumtchane, **YERIMA** Bédélé, **LEGONOU** Luc, **GNAKU** Namalo, **GOMINA** Akesso, **ESSO-WAVAÏNA** Moustapha, **POUYO** Samah, **GUENKOU** Messanh Geofroy, **IDOH** Agbéko et **PALI** Essossinam, du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires ;
- **AMADOU** A. Kadi, **BEDINADE** Dedembada et **ESSEH-YOVO** Kuamivi du ministère de la Promotion des investissements ;
- **BASSOUWA** Tchatcha, **DOUAMENYO** Komi, **KASSE** Kasaham, **KONLANI** Nayondjoa, **AHOLOU** Akouavi Humayo épouse **FIANKE** et **TCHAKODRA** Abdul-djalilou, du ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social ;
- **MONSON** Palawia, **BASSAYI** Pessé Egbare, **AMEGNRAN** Komi, **PEKLE** Mèdèboudola, **AGBA** Manzamesso, **TELOU** Dédé-N'guèwè, **BELEI** Essowè, **HONKOU** Koffitsè, **KABIYA** E. Souso, **MOUZOU**



Tchilalo, Lcl **GUMEDZOE** Komlan, Col Lcl **SOUSSOU** Samah, **KOLANI** Momoka, **ASAGBE** Yawo, et Col **PAKA** Kokou, du ministère des armées ;

- **AYITOU** Akoussou, **KODJO** Komi Ismaël et **DAKEY** Akofa, du ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière ;
- **EDOH** Komla, **OUADJA** Kossi Gbati, **BEDENA** Gnakoudè, **AIDDY** Koudjo, **ADOYI** Wouro-Assaou, **ALIAKI** Oblè, **AVOGAN** Kodjo Jean-Pierre, **AFO** Bidjo, **BLAKIME** Tetou Houyo, **ATAKE** Hessou, **TCHANILE** Issa, **DAKEY** Akofa, **AROUNA** Zéinou-Dini, **KOUGNIGAN** Komi, **FARAH** J.F. Eli, **BLAODEKISSI** Bobolaté, **TCHASSIM** Essozimna, **POLOROGNI** B. Prince, et **IROKO** Akakpo, du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière ;
- **KONGNAH** Bignoite, **AMAH** Nayadjkina, **BOYINDJO** Tchontchoko, **ALI** Essohanam, **ASSIMTI** Hodabalo, **DADJO** Bakaté, **LARE** Douti, et **TOULAN** K. Edoh, du ministère des travaux publics ;
- **KOLANI** Dametaré, **ZOUGBEDE** Koffi, **CHARAZY** Kokou Cyrille, **DOUTI** Tchaléngue, **KOUMASSI** Kossi Gérard, **PEDANOU** Samuel, **AGBOZO** Kossi Mawouèna, **KIMANG** T. Francine, **DJISNABA** Yamba, **HOUNAKE** Xolali, **BIAO** Rabiou, **ABIDJI** Sam Easo-Dong Ghislain, **SEBABE** Sayibou, **SIDO** Hamza, **BODJONA** Essoyodou M. **BADJASSILONA** Banyokme Fabien-Sébastien **YEMPABOU** S. Abalunuzokou, du ministère du désenclavement et des pistes rurales ;
- **BILEBA** N'Gmébib, **SENYOH** Kossi, **AGBONON** Kodjo, **ATANGUEGNIMA** Lakpara, **KONDOH** Kandalé, **GUETOU** Essossinam, **AJAVON** Amah et **GNANSA** Bénédicte, du ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation ;
- **DAYO** Agbonka N'sougan, **EGA** Kokou, **AMOZOU** Kouami Mawuèna, **ATIKPATI** Sourou et **LEMOU** Tchilalou, du ministère des transports routiers, aériens et ferroviaires ;
- **ALFA** Tcharabalo, **AMEGAN** Joseph, **AKAKPO** A. H. Robertine, **MISSITE** Kokou Franck, **TINAKA** Kossi, **GNASSENGBE** Adri Bibaba, **AGBOKA** Francis- Olivier Nowoayé, **MOROU-ASSOSSO** Baba, **KLEVOR** Yao, **KOUMBIA** Agbanda, **POKODIYE** Jérémo, **EYEBIYI** Kokouvi, **KPETO** Carole, **SAND** Jean, **SOLITOKE**

Bahtembana, **TAKOU T. Abalo**, et **YIDI Komlan**, du ministère de la communication et des médias ;

- **AKAKPO** Issola Ayéfooney, **AZANO** Kodzo D., **KAINA** Bèrènekè, **ETSE** Kodjo, **LEMOU** Longnima, **HALBA** Wenmi, **OURO-GANDI** Tchagnani, **ZIBO** Ayouba, **KPATA** Sédro, **OURO-AKONDO** Nazirou, **ALI** Essowè et **BAWA** Adamou, du ministère des sports et des loisirs ;
- **KPAYE** Koffi Bakayota, **BASSAGOU** Kountanaka W., **KEKE** Yaovi, **KOUTOM** Essohanam, **EDJIDOMELE** Komla, **ADIKI** Kpatcha, **NATTA** N’Poh Labounamah, **ASSINGUIME** Mafissa, **HEYOU** Assinam Essodéké, **AYIM** Patateng, **NOUGBOLO** Kodjo, **KODA** K., **AROUNA** Modolona, **KPOBIE** Bawiléssiou et **ANIAYE** Koffi Zoboekayi, du ministère de la culture et de du tourisme ;
- **AKOBI** Messan, **MAMAH-WATTARA** Kamalou, , **FARE** O. Koffi et **BADIDIGA** Banibè, du ministère de la sécurité et de la protection civile ;
- **PAKIDAME** Maïpa, **N’DASSIM** T. S., **BANDJIAK** Majiti, **PRINCE-AGBODJA** Combetey et **ATTIGLA** M. Déo-Francisco, du ministère chargé de l’inclusion financière et de la réforme de l’organisation du secteur informel ;
- **PANETO** Bèguèdouwè, **ANAMINA** Akonga Dissougma, **AKPABLI** A. Adjovi, **ANIMAOU** Tchiou, **AHOSSE** Kpému K. M., **DOSAVI** Koffi, **GNASSINGBE-ESSONAM** Odilia, **ISSIFOU** Alima, **KOUTOURE** Kanfoutin, **SANGAM** Madalanassoum, **MODJINO** Séna Kokou et **AYEDJI** Komlan, du ministère de la planification du développement et de la coopération ;
- **AGBANDJO** Kodjovi Mawulé, **BOUKARI** Ahmed, **ESSENOUWA** Déglà, **FOLLY** Ekoué et **SONHOUIN** Sédou, de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) ;
- **YANNA** Kasseg’han, de la société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT) ;
- **GNAHOUME** Atchou, **KOMBATE** Yentchabré, **NOULENGBE** Yawo et **TOSSIM** Potokoinzi, du port autonome de Lomé (PAL) ;
- **ALI** Badjemina, de la société aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT) ;

- **LEGAH** Kodjo Levi, de la société des postes du Togo (SPT) ;
- **AMEDOME** Kokouvi, de la loterie nationale du Togo (LONATO) ;
- **AMEGAN-AYAMENOU** S. Kodjo, **TABE-DJATO** Nikabou et **VOVOMELE** Attakuma, de la société des eaux du Togo (TdE).

#### Le personnel administratif du parlement

- **TCHOUROU** Kissao, directeur des services législatifs ;
- **N'TEFE** Bawoma, chef division des commissions permanentes ;
- **KOUMAI** Affo, chef division des séances et huissiers ;
- **MAKOU** Amonb, chef division des courriers ;
- **KPETA** Noukèa, expert macroéconomiste à la Cellule d'Analyse Budgétaire de l'Assemblée nationale (CABAN) ;
- **TCHAKONDO** Fousseni, **TAKPAYA** Kossi, **AFEVI** Koffi Agbéviadé, **ALLADO** Mawuto Kokou, **LAKIGNAN** Tchaa, **SABI-ALI** Akomola, **KOUWONOU** Kodzovi, **BOYODE** Magnoudéwa, **GBATI** Salimatou- Sadia, **ALI-LADJAYE** Alfa-Hafissou, **AKOUMANY** Kossi Edem ;
- **BIYANTE** Afeto, **DEGNIKOU** Adjovi, **NABINE** Gbati, **KONDO** Akoua et **OLOGOU** Gnon, secrétaires ;
- **GUERINKOUK** Salinguibe, **TEÏ-TEÏ** Essodomna, **KATAGNAN** Piwissiwe, **EVALOU** Birisiwoè, **DODOH** Agossouvi, **SOROGO** Bila Salihou huissiers de séance ;
- **KADANGHA** Modjonoge et **DJAKRA** Ekahana, reprographes ;
- **ESSI** Koami et **TOUVI** Têtê, chargés de la sonorisation ;
- **KELA** Matasso Ida, **LOKOU** Mazamesso et **HILIM** Békéti Essossimna pour la restauration.